# RAPPORT DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Troisième session extraordinaire Rome, 9 - 13 décembre 1996

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE Rome, 1997 Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit: électronique, mécanique, par photocopie ou autre, sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur. Toute demande d'autorisation devra être adressée au Directeur de la Division des publications, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, et comporter des indications précises relatives à l'objet et à l'étendue de la reproduction.

### ©FAO 1996

Pour obtenir des exemplaires des documents de la Commission, prière de contacter:

M. Le Secrétaire
Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO
Division de la production végétale et de la protection phytosanitaire
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
00100 Rome, Italie
Télécopie: (+ 39 6) 52256347/52253152
Courrier électronique: jose-esquinas@fao.org

# **TABLE DES MATIERES**

		Paragraphes
I.	Introduction	1 - 4
II.	Poursuite des négociations en vue de la Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques	
	II.1 Rapport de la onzième session du Groupe de travail	5 - 6
	II.2 Poursuite des négociations en vue de la Révision de l'Engagement international	7 - 16
III.	Disposition pour la septième session ordinaire de la Commission	17 - 23
Ann	exes	
A.	Ordre du jour de la troisième session extraordinaire	
B.	Liste des documents	
C.	Allocution d'ouverture de M. A. Sawadogo, Sous-Directeur général, Département de l'agriculture	
D.	Rapport du Président de la onzième réunion du Groupe de travail de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
E.	Extraits du rapport de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique	
F.	Allocution du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	
G.	Groupe de travail sur les droits des agriculteurs: Variantes et observations	
Н.	Rapport de la première série d'entretiens du Groupe de contact des Amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès	
I.	Rapport de la deuxième série d'entretiens du Groupe de contact des amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès	
J.	Membres de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et/ou pays ayant adhéré à l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques	

W/ W3 924/

- K. Liste des délégués et observateurs

# I. INTRODUCTION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER DE LA SESSION

1. La troisième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'est réunie à Rome du 9 au 13 décembre 1996. La liste des délégués et observateurs figure à l'*Annexe K*.

- 2. Le Président, M. José Miguel Bolívar (Espagne), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs. M. Abdoulaye Sawadogo, Sous-Directeur général, Département de l'agriculture, a prononcé, au nom du Directeur général, une allocution d'ouverture qui figure à l'*Annexe C*.
- 3. Les délégués ont observé une minute de silence à la mémoire de M. John Suich qui avait présidé la délégation du Royaume-Uni à de précédentes sessions de la Commission.
- 4. La session a adopté l'ordre du jour figurant à l'*Annexe A*.

# II. POURSUITE DES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

#### II.1 RAPPORT DE LA ONZIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

- 5. Le Président du Groupe de travail, M. R.S. Paroda (Inde), a présenté son rapport sur les délibérations de la onzième session du Groupe de travail (5 et 6 décembre 1996), qui figure à l'*Annexe D*. Il a remercié les délégués de leur contribution très constructive aux débats du Groupe, qui ont abouti à l'analyse des diverses options possibles pour traiter, durant la révision de l'Engagement international, les questions du champ d'application, de l'accès et des droits des agriculteurs, dont il fait état dans son rapport. Un certain nombre de pays ont souhaité qu'il soit pris note officiellement de leurs observations sur ce rapport. Le Brésil a estimé qu'il n'y avait pas eu d'accord général concernant le champ d'application ni d'accord large sur l'accès. L'Ethiopie a déclaré que les droits des agriculteurs ne devraient pas être considérés comme un concept, car ils constituent une réalité, étant mis en oeuvre dans plusieurs pays. Cette opinion a été appuyée par le Zimbabwe et l'Egypte.
- 6. La Commission a remercié le Président pour le rapport très utile qui a été présenté.

# II.2 POURSUITE DES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL

- 7. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté les décisions de la troisième session de la Conférence des Parties, en prenant note de certains paragraphes des décisions pertinentes, notamment les paragraphes 18, 19, 21 et 22 de la décision III/11. Ces paragraphes figurent à l'*Annexe E* au présent rapport. La déclaration du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique fait l'objet de l'*Annexe F* au présent rapport.
- 8. Au cours de cette session, les pays ont prononcé un certain nombre de déclarations générales présentant leur point de vue sur les questions en cours de négociation et la façon dont elles peuvent être traitées. Le Canada a présenté un document intitulé "Benefits of the Use of Genetic Resources in Agriculture"<sup>5</sup>. Il a ensuite été décidé de constituer deux groupes de travail à composition non limitée: un Groupe de travail sur l'accès et le champ d'application, présidé par M. José Miguel Bolívar (Espagne), Président de la Commission, et un autre Groupe de travail sur les droits des

.

Document distribué à la Commission sous la cote CGRFA/EX3-96/LIM/3.

agriculteurs, présidé par M. R.S. Paroda (Inde), Président du Groupe de travail de la Commission.

- 9. Après deux journées de débats, ces Groupes de travail ont fait rapport en séance plénière.
- 10. Le Président du Groupe de travail sur les droits des agriculteurs a déclaré que le Groupe avait identifié des questions qui méritaient d'être approfondies. Le Groupe de travail a ensuite reçu des propositions concernant des questions à résoudre dans l'Article 12, et après en avoir débattu il a retenu trois propositions de synthèse soumises par la Communauté européenne dont le texte a été modifié par plusieurs pays les Etats-Unis d'Amérique et les pays en développement (*Annexe G*). Le Président a noté l'attitude constructive des participants et les contributions utiles d'un certain nombre d'observateurs, dont l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Genetic Resources Action International (GRAIN) et Via Campesina. Il a signalé qu'un Groupe avait proposé de décider en séance plénière si les propositions des Etats Membres pour l'Article 12 devaient remplacer, ou bien compléter, les propositions incluses dans le texte de l'Article 12.1 et 12.2 tel qu'il figurait dans le Troisième projet à négocier. La Commission est convenue qu'elles remplaceraient les textes correspondants dans le Troisième projet à négocier.
- 11. Le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès a informé les délégués que le Groupe a décidé de créer un Groupe de contact des Amis du Président<sup>6</sup>. Le Président de ce Groupe de contact (M. Bryan Harvey, Canada) a signalé que les débats du Groupe ont permis de mieux comprendre la position des pays. Le Groupe de contact a analysé les options possibles, compte tenu des trois questions clés suivantes: i) quels étaient les objectifs visés ou les justifications avancées pour faciliter l'accès par un accord multilatéral; ii) à quelles ressources phytogénétiques, situées où, un tel accès serait facilité; et iii) comment cet accès serait facilité. Le rapport du Groupe de contact des Amis du Président, ainsi que les divers libellés proposés par les pays, à ajouter au Troisième projet à négocier pour développer des options particulières, figurent à l'*Annexe H*.
- 12. M. Scarascia-Mugnozza, Président de l'Académie italienne des sciences, en son nom propre et au nom de M. S. Swaminathan, Président de l'Académie nationale des sciences de l'Inde, a informé la session que près de 1 000 scientifiques de 76 pays avaient signé un *Appel en faveur de la conservation dans de bonnes conditions et de l'utilisation optimale de la biodiversité des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du partage juste et équitable des avantages*, qui demandait notamment que la révision de l'Engagement international soit menée à son terme de manière rapide et efficace.
- 13. La Commission a invité le représentant de l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) et de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) à prendre la parole à la réunion.
- 14. M. Geoff Hawtin, Directeur général de l'IPGRI, a rappelé qu'en 1995 la Commission avait demandé à l'IPGRI de préparer une étude sur la faisabilité des systèmes d'échange des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage équitable des bénéfices, en s'intéressant tout particulièrement à leur efficacité et à leur caractère pratique. Cette étude a été présentée à la deuxième session extraordinaire de la Commission<sup>7</sup>. L'IPGRI a ensuite décidé de préparer une autre étude qui tienne compte des observations reçues, ainsi que des informations nouvelles qui sont apparues lors du processus de préparation de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques. Cette nouvelle étude, présentée à la session actuelle<sup>8</sup>, inclut également des renseignements sur les coûts des transactions pour toute une variété

Angola, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Communauté européenne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Japon, Malaisie, Pologne et Tanzanie.

-

Sous le titre Access to Plant Genetic Resources and the Equitable Sharing of Benefits: a Contribution to the Debate on Systems of Exchange of Germplasm.

Options for Access to Plant Genetic Resources and the Equitable Sharing of Benefits Arising from their

d'options.

15. La Commission a demandé que le Groupe de contact des Amis du Président créé par le Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès se réunisse à nouveau. Le rapport du Président du Groupe de contact sur la deuxième série de discussions est présenté à l'*Annexe I*.

16. A la suite de cette présentation, la Commission <u>a recommandé</u> que l'IPGRI, en collaboration avec le secrétariat de la FAO, prépare une étude en deux étapes, comme indiqué dans le deuxième rapport du Président du Groupe de contact: i) une caractérisation des variantes en matière de champ d'application et d'accès; ii) une évaluation des atouts et des lacunes de chaque variante, ainsi que leur viabilité. Cela nécessitera une contribution de tous les membres de la Commission, afin de faciliter l'examen des diverses variantes. Il a été convenu que toutes les variantes énumérées dans les parties 1, 2 et 3 de l'*Annexe H*, ainsi que les propositions figurant dans la partie 4, seraient englobées dans cette étude. Il a été proposé en outre d'examiner aussi les éventuels coûts de transaction des arrangements concernant l'information et le consentement préalables documentés dans le texte correspondant de cette annexe, relatif à l'accès au matériel génétique. La première étape devrait prendre fin d'ici le 31 janvier 1997 et le document devrait être distribué aux membres de la Commission pour observations. Le Secrétariat devrait se charger de la distribution de l'étude finale, y compris de la seconde étape, reflétant ces observations, suffisamment longtemps avant la prochaine session.

# III. DISPOSITION POUR LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

- 17. La Commission a examiné les dispositions à prendre pour sa septième session ordinaire, prévue pour mai 1997, y compris la nécessité d'accélérer et de centrer les négociations pour la révision de l'Engagement et le suivi du *Plan d'action mondial*. La Commission a aussi examiné l'opportunité d'élargir son Bureau, afin d'assurer une représentation régionale complète. Le premier Bureau élargi serait élu à la septième session ordinaire. La Commission a aussi rappelé que, conformément à son mandat, cette session élirait des membres du Bureau et des membres du Groupe de travail.
- 18. Un certain nombre de pays ont considéré qu'il fallait, avant la prochaine session de la Commission, que les pays et les régions clarifient et définissent leur position, en particulier en ce qui concerne le champ d'application, l'accès et les droits des agriculteurs éventuellement grâce à des consultations nationales et régionales, faisant intervenir tous les intéressés. Il serait utile de faire la distinction, le cas échéant, entre les dispositions aux niveaux national et international. Les incidences financières de ces consultations ont été notées et <u>une invitation a été lancée</u> aux donateurs pour qu'ils accordent des fonds extrabudgétaires, soit par l'intermédiaire de la FAO, soit directement. Des remerciements ont été exprimés pour l'aide fournie par la Suisse afin de faciliter la participation de pays en développement à cette session, et on a rappelé les contributions précédentes du Canada et de l'Italie. Il a été proposé que des représentants des agriculteurs, des communautés locales, des groupes de femmes, et des organisations non gouvernementales participent aux consultations pour la révision de l'Engagement international, à tous les niveaux, mais en particulier aux niveaux national et régional.
- 19. La Commission <u>a recommandé</u> qu'à l'occasion de la révision de l'Engagement international, le temps alloué à sa septième session ordinaire et à la session précédente de son Groupe de travail qui est proposée<sup>9</sup> soit imparti comme suit: après la séance d'ouverture de la Commission chargée d'élire les membres du Bureau et de mettre au point officiellement d'autres questions d'organisation, les groupes régionaux se réuniraient le restant du jeudi et le vendredi précédant la session de la Commission pour examiner et adopter, le cas échéant, des propositions régionales. Le samedi et le

Use (CGRFA-EX3/96/LIM/2).

Note du Secrétariat: la période considérée va du jeudi 15 mai 1996 au vendredi 23 mai 1996 inclus.

dimanche, le Bureau de la Commission compilerait, et le Secrétariat traduirait, les divers textes proposés, et le Bureau les regrouperait dès que possible.

- 20. <u>Les pays ont été invités</u> à faire des propositions supplémentaires pour la révision de l'Engagement, qui seraient distribuées avant la prochaine réunion. <u>Le Secrétariat a été prié</u> d'inviter l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et la Convention sur la diversité biologique à présenter ou transmettre, à temps pour la prochaine session, les documents de fond pertinents sur leurs politiques et programmes, en particulier ceux liés à l'accès et au partage des bénéfices en ce qui concerne les ressources phytogénétiques, et la biodiversité agricole en général, qui pourraient aider la Commission dans ses importantes négociations, en reconnaissant que certaines de ces organisations ont des attributions internationales spécifiques en matière de droits de propriété intellectuelle. Ces organisations <u>devraient être invitées</u> à participer à la prochaine session de la Commission.
- 21. On a noté que la septième session serait la première session ordinaire depuis la décision de la Conférence de la FAO d'élargir son mandat, et que son ordre du jour provisoire adopté à sa dernière session ne contenait pas de point spécifique concernant les ressources zoogénétiques. On a également noté que cette question pouvait être traitée soit sous le point 4, "Autres questions", soit au point 5, "Travaux futurs de la Commission". La Commission a été informée que la FAO organisait un Groupe de travail de spécialistes des ressources zoogénétiques en janvier 1997. Comme recommandé par la dernière Conférence de la FAO, cette réunion *ad hoc* d'experts donnerait des avis au Directeur général et, par son intermédiaire, aux prochaines sessions du Comité de l'agriculture et à la Commission elle-même. Etant donné l'ordre du jour chargé de sa septième session, la Commission <u>a recommandé</u> que les conclusions du Groupe de travail d'experts soient examinées en détail par le Comité de l'agriculture afin de faciliter les travaux de la Commission. Celle-ci aurait besoin de prévoir suffisamment de temps pour délibérer sur cette question. Le calendrier des activités devra être fixé à l'avance afin que les experts intéressés puissent programmer leur séjour à Rome.
- 22. Il a été <u>décidé</u> que les débats sur la question du *Suivi de la Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques* (CGRFA-EX3/96/Inf.1) et sur la *Révision des coûts estimatifs du Plan d'action mondial* (CGRFA-EX3/96/Inf.1 Annexe), devraient avoir lieu à la septième session ordinaire en mai 1997.
- 23. Les services d'interprétation ont pris fin à 1 h 30 du matin, le samedi 14 décembre 1996, avant qu'il ait été possible d'adopter tous les paragraphes du rapport. Tout en acceptant de poursuivre les travaux dans une langue seulement, GRULAC et la France ont demandé qu'il soit mentionné dans le rapport final qu'elles jugent inacceptable cette interruption des services d'interprétation, car toutes les délégations doivent être en mesure de participer, sur un pied d'égalité, aux débats et aux décisions de la réunion. Elles ont demandé que des mesures soient prises pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise.

# ANNEXE A

# COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

# Troisième session extraordinaire

Rome, 9-13 décembre 1996

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier de la session
- 2. Poursuite des négociations en vue de la révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques
  - 2.1 Rapport de la onzième session du Groupe de travail (5-6 décembre 1996)
  - 2.2 Poursuite des négociations
- 3. Questions diverses

### ANNEXE B

#### LISTE DES DOCUMENTS

#### 1. Documents de travail

CGRFA-EX3/96/1 Ordre du jour provisoire annoté

CGRFA-EX3/96/2 Calendrier provisoire

CGRFA-EX3/96/3 Rapport du Président du Groupe de travail sur la

onzième réunion du Groupe

(sans cote) Révision de l'Engagement international sur les

ressources phytogénétiques: Troisième projet à négocier

### 2. Documents de séance et documents soumis à la demande des Membres de la Commission

CGRFA-EX3/96/WGFR/1/ Groupe de travail sur les droits des agriculteurs.

Rev.1 Variantes et observations, 10-11 décembre 1996

CGRFA-EX3/96/WGFR/1/ Groupe de travail sur les droits des agriculteurs.

Rev.2 Propositions des pays en développement, 12 décembre 1996

CGRFA-EX3/96/WGSA/1 Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès.

Rapport du Groupe de contact des amis du Président, créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès, 11

décembre 1996

CGRFA-EX3/96/WGSA/1 Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès.

Add.1 Rapport du Groupe de contact des amis du Président, créé par le Président du

Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès, 13 décembre

1996

CGRFA-EX3/96/WGSA/2 Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès.

Propositions de l'Afrique soumises au Groupe de contact des amis du

Président

CGRFA-EX3/96/WGSA/3 Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès.

Principes clés concernant le champ d'application et l'accès; propositions

de l'Australie

(sans cote) Révision de l'Engagement international: document officieux destiné à des

discussions informelles uniquement; préparé par le Secrétariat

CGRFA-EX3/96/Lim/1 Document distribué par les Etats-Unis d'Amérique (anglais seulement)

W/ W3 924 FB/f

CGRFA-EX3/96/Lim/2 Options pour l'accès aux ressources phytogénétiques et pour un partage

équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Document soumis par l'IPGRI

CGRFA-EX3/96/Lim/3 Benefits of the use of genetic resources in agriculture.

Document submitted by Canada (anglais seulement)

CGRFA-EX3/96/Lim/4 Champ d'application de l'Engagement international sur les ressources

phytogénétiques présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture: des "espèces présentant un intérêt pour l'alimentation et l'agriculture" aux "ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture". Document soumis par la France (anglais et français seulement)

CGRFA-EX3/96/Lim/5 Révision de l'Engagement international sur les ressources

phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Document officieux présenté par la Communauté européenne et ses Etats

Membres

(sans cote) La gestion des ressources phytogénétiques: vers une intégration des processus

de conservation, de caractérisation et d'utilisation.

Préparé par le Bureau des ressources génétiques (France)

(français seulement)

#### 3. Documents d'information

CGRFA-EX3/96/Inf.1 Suite donnée à la Conférence technique internationale

sur les ressources phytogénétiques

CGRFA-EX3/96/Inf.1 Révision des estimations des coûts du Plan d'action

Annexe mondial

CGRFA-EX3/96/Inf.2 Liste des documents

CGRFA-EX3/96/Inf.3 Déclaration des compétences et droits de vote présentée

par la Communauté européenne (CE) et ses Etats Membres

CGRFA-EX3/96/Inf.4 Liste provisoire des délégués et observateurs

ITCPGR/96/REP Rapport de la quatrième Conférence technique internationale,

Leipzig (Allemagne), 17 - 23 juin 1996

(sans cote) Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation

durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation

et l'agriculture

(sans cote) Etat des ressources phytogénétiques dans le monde

UNEP/CBD/COP/3/15 Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

et l'agriculture à la troisième session de la Conférence des

Parties à la Convention sur la diversité biologique

UNEP/CPB/COP/3/L.7 Accès aux ressources génétiques. Projet de décision présenté par le

Président du Comité plénier

Projet de décision de la Troisième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la conservation et

UNEP/CPB/COP/3/L.18 Intellectual Property Rights. Draft Decision submitted by the Chairman of the *anglais seulement*)

Rapports de la deuxième session extraordinaire de la Commission

**CL 111/REP** 

(Rome, 22-27 avril 1996) et de la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques (CTIRP) (Leipzig, 17 -

### 4. Documents provenant d'autres sessions qui ont été établis pour faciliter la révision de

# Commission, faute de temps

CPGR-EX1/94/3

processus proposé

CPGR-6/95/8

(CPGR-EX1/94/5)

phytogénétiques. Questions à

phytogénétiques et droits des agriculteurs

CPGR-6/95/8 Supp.

(CPGR-EX1/94/5 Supp.) phytogénétiques. Analyse de quelques aspects techniques, économiques juridiques à examiner au Stade II: accès aux ressources phytogénétiques et droits des agriculteurs

Révision de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Stade III - Questions juridiques et institutionnelles

Accès aux ressources phytogénétiques et partage équitable des avantages: contribution au débat sur les systèmes d'échange de matériel

phytogénétiques (IPGRI))

# 5. information à la disposition de la Commission

Document d'information N°1:

agriculture: an economic analysis of the alternative mechanisms for anglais seulement

Document d'information N 2:

anglais

- Providing Farmers'Rights through in situ conserva resources ( )
- ° Identifying genetic resources and their origin: The capabilities and anglais seulement

Document d'information N 5: conservadas en jardines

### ANNEXE C

# ALLOCUTION D'OUVERTURE DE M. A. SAWADOGO, SOUS-DIRECTEUR GENERAL, DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués et observateurs,

Au nom du Directeur général, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la troisième session extraordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Je m'adresse en particulier aux nouveaux membres de la Commission: Azerbaïdjan, Côte d'Ivoire, Erythrée, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Iles Salomon et Tonga. Je tiens à saluer aussi les observateurs de pays membres et non membres de la FAO, des autres institutions des Nations Unies ainsi que des organisations gouvernementales et non gouvernementales.

En avril dernier, la seconde session extraordinaire de la Commission a fait office de comité préparatoire intergouvernemental de la quatrième Conférence technique internationale qui s'est tenue à Leipzig en juin 1996. J'ai le plaisir de vous annoncer que cette Conférence a été un véritable succès. Elle a adopté le premier *Plan d'action mondial*, que vous aviez demandé en 1991, et également approuvé le premier *Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde*. Ce dernier est actuellement publié par la FAO. Ces deux documents font partie intégrante du Système mondial FAO de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques. Une des principales tâches de la prochaine session ordinaire de la Commission, en 1997, sera le suivi de la Conférence de Leipzig, y compris pour les questions de financement, d'exécution et de surveillance du *Plan d'action mondial*.

Le Sommet mondial de l'alimentation a souligné récemment l'importance de la conservation efficace et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture aux fins de la sécurité alimentaire mondiale. En adoptant le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, les pays se sont engagés à nouveau (je cite l'objectif 3.2 i)) "à mettre en oeuvre le Plan d'action mondial de Leipzig".

Comme vous en êtes convenus à votre dernière session et comme l'a demandé le Conseil de la FAO à sa cent onzième session, cette session extraordinaire de la Commission se consacrera à la révision de l'Engagement international, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique, conformément à la Résolution 7/93 de la Conférence. La *Déclaration de Leipzig*, que les pays ont adoptée à la Conférence technique internationale, a souligné qu'il importe d'achever la révision de l'Engagement. Je suis heureux d'annoncer que nous bénéficions à présent aussi du soutien de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui, réunie à Buenos Aires le mois dernier, a exhorté à achever la révision de l'Engagement international et le renforcement du Système mondial de la FAO, avec rapidité et efficacité.

Je voudrais enfin saisir cette occasion pour remercier la Suisse qui, grâce à sa générosité, a permis aux pays en développement de participer à cette session, ainsi que l'Italie et le Canada qui, avec la Suisse, avaient aidé à financer les sessions de négociations antérieures. Qu'il me soit permis d'encourager les pays donateurs à maintenir et accroître ce soutien tout au long du processus de négociation.

Je vous souhaite plein succès au cours des négociations importantes qui vous occuperont durant cette session.

W/ W3 924 FC/f

# RAPPORT DU PRESIDENT DE LA ONZIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### Introduction

- 1. La onzième réunion du Groupe de travail a eu lieu les 5 et 6 décembre 1996, avec la participation des membres ci-après: Allemagne, Australie, \_\_)Brésil, \_\_)Canada, \_\_)Egypte, \_\_)Ethiopie, \_\_)France, \_\_\_)Inde, \_\_)Japon, \_\_)Lesotho, Libye, \_\_)Madagascar, \_\_)Malaisie, \_\_)Mexique, \_\_)Pérou, \_\_)Suède et \_\_)Venezuela; la Communauté européenne était également présente. Comme décidé par la Commission à sa deuxième session extraordinaire, un certain nombre de pays ont participé à titre d'observateurs: \_\_)Argentine, \_\_) Bolivie, \_\_)Espagne, \_\_)Etats-Unis d'Amérique, \_\_)Finlande, \_\_)Haïti, \_\_)Honduras, \_\_)Iraq, \_\_)Irlande, \_\_)Kenya, \_\_)Malte, \_\_)Myanmar, \_\_)Norvège, \_\_)Nouvelle-Zélande, \_\_)Paraguay, \_\_)République de Corée, \_\_)Royaume-Uni, \_\_)Tanzanie et \_\_)Uruguay. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) ont également participé à titre d'observateurs. La réunion a été présidée par M. R.S. Paroda (Inde).
- 2. Le Groupe de travail a noté que la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait demandé que la révision de l'Engagement international soit menée à bien et rapidement par les pays, par l'intermédiaire de la Commission FAO des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture<sup>1</sup>. Le Groupe de travail a aussi pris note des bons résultats de la Conférence de Leipzig et de l'élan qu'elle a conféré aux activités.
- 3. Le Groupe de travail a pris note d'un certain nombre de propositions écrites présentées par le Brésil, la France et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que d'un document officieux préparé par le Secrétariat et approuvé par plusieurs pays pour servir de base aux débats. Comme demandé par le Groupe de travail, ces textes sont joints en annexe au présent rapport. Le Canada et l'IPGRI ont également mis à disposition des documents d'information (CGRFA-EX3/96/Lim.3 et CGRFA-EX3/96/Lim.2 respectivement).
- 4. Le Groupe de travail a rappelé qu'il n'avait pas reçu mandat de négocier et que toute proposition qu'il formulait s'ajouterait au troisième projet à négocier et ne saurait en aucun cas s'y substituer. Comme demandé par la Commission, le Groupe de travail a examiné les questions du champ d'application, de l'accès et des droits des agriculteurs. Il a identifié les options et noté les diverses positions.
- 5. Le Groupe de travail a demandé à son Président de résumer brièvement les débats, tout en reconnaissant la difficulté qu'il y avait à traiter convenablement les très nombreux points qui avaient été soulevés. Il a été convenu que le rapport aborderait les trois questions l'une après l'autre, en soulignant toutefois qu'elles étaient interdépendantes.

### Champ d'application

6. En ce qui concerne le champ d'application de l'Engagement (Article 3), le Groupe de travail s'est accordé à dire que l'Engagement devrait s'appliquer aux ressources phytogénétiques pour

W/ W3 924 FD/

Les décisions pertinentes de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique étaient disponibles.

l'alimentation et l'agriculture, en particulier du point de vue de la sécurité alimentaire. Il a été noté que le champ d'application de tout mécanisme propre à permettre l'accès et le partage des avantages dans le cadre de l'Engagement pourrait être plus étroit que celui de l'ensemble de l'Engagement, et que diverses approches pourraient s'appliquer à différentes catégories de ressources génétiques. On a également débattu de la question de savoir si les ressources génétiques forestières, ou les ressources génétiques pour la foresterie, devraient ou non être incorporées. Il a été suggéré de reporter l'examen de l'incorporation de ces ressources génétiques à une date ultérieure, après l'achèvement des débats dans d'autres instances.

- 7. On s'est demandé si l'Engagement devrait englober l'accès à l'ensemble des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ou être limité à l'accès aux ressources phytogénétiques pour lesquelles le monde entier a intérêt à maintenir le libre accès.
- 8. Il a été noté que la délimitation du champ d'application de tout accord relatif à l'accès et au partage des avantages supposerait qu'un certain nombre de questions soient réglées:
  - •. celle de savoir si les mêmes dispositions devraient s'appliquer aux diverses classes de ressources génétiques (telles que le matériel réuni avant et après l'entrée en vigueur de la CDB; les genres ou espèces d'importances différentes pour la sécurité alimentaire et/ou pour lesquels il existe différents degrés d'interdépendance des pays; et le matériel conservé dans des conditions *in situ* et *ex situ*) ou si des dispositions distinctes seraient nécessaires dans chaque cas;
  - •. celle de savoir si ces dispositions devraient ou non s'appliquer à des catégories spécifiques de ressources génétiques figurant dans une ou plusieurs listes et, dans l'affirmative, quels seraient les critères à appliquer à cette liste ou à ces listes. (Ces listes devraient-elles être inclusives ou exclusives? Ces listes seraient-elles modifiées périodiquement, compte tenu de l'expérience de leur application au fil des années? Si une série de listes était mise au point, seraient-elles toutes fermées, ou faudrait-il en laisser une à caractère ouvert, pour couvrir des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non définies ailleurs?);
  - •. les dispositions qui pourraient être nécessaires pour le matériel ne relevant pas du domaine public.

#### Accès

- 9. Un certain nombre d'options ont été examinées en ce qui concerne l'accès (Article 11).
- 10. Une option prévoyait un accès régi par la législation nationale, et le partage des avantages en découlant, sur une base multilatérale, conformément à un mécanisme devant être mis en place par la Commission. Cette formule s'appliquerait à une liste de genres, concernant le matériel tant *in situ* qu'ex situ, ainsi que le matériel réuni avant et après l'entrée en vigueur de la CDB. La liste pourrait être fondée sur l'importance de ses éléments pour la sécurité alimentaire mondiale et sur leur grande interdépendance mondiale. Beaucoup de participants ont estimé que cette proposition pourrait être un point de départ utile, bien que les inconvénients des listes inclusives limitées aient également été soulignés.<sup>2</sup>
- 11. Une autre option consistait à établir une liste indicative des ressources génétiques qui contribuent directement ou indirectement à la sécurité alimentaire dans le cadre du champ d'application de l'Accord, tout en laissant les pays exclure du matériel, selon des critères convenus.

-- il pourrait être nécessaire de mener de longues négociations quant aux éléments à incorporer dans une liste;

-- les ressources génétiques nécessaires pour les besoins futurs de sécurité alimentaire ne peuvent pas être prévues;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ces inconvénients sont notamment les suivants:

<sup>--</sup> les listes limitées excluraient les plantes ayant une importance pour la sécurité alimentaire locale. Dans ce contexte, la nécessité d'une alimentation diversifiée pour la sécurité alimentaire a été notée;

<sup>--</sup> cette formule pourrait aller à l'encontre de la promotion de l'emploi des cultures sous-utilisées, que préconise le Plan d'action mondial, et plus généralement à l'encontre de la promotion de l'utilisation d'une plus grande variété de cultures, nécessaire pour contribuer à la diversité agrobiologique.

12. Diverses manières de se mettre d'accord sur ces listes ont été envisagées: i) commencer par une liste exhaustive (telle que celle qui figure à l'Annexe 1 du troisième Projet à négocier), et excluant les groupes taxonomiques sur lesquels on n'aurait pu se mettre d'accord, ou ii) à partir d'une brève liste convenue (telle que celles qui figurent dans les annexes au présent rapport) et se mettre d'accord sur les genres à ajouter.

- 13. Bon nombre de participants sont convenus que si une liste de ce type était établie, il faudrait faire en sorte que les pays désignent de leur propre initiative le matériel à ajouter dans le cadre de l'Accord. Certains pays ont d'ailleurs fait remarquer qu'ils seraient prêts à incorporer dans la liste toutes leurs ressources phytogénétiques qui relèvent du domaine public. Le Groupe est également convenu qu'un accord multilatéral ne préjugerait pas des accords régionaux ayant un champ d'application plus vaste.
- 14. Il a été noté que les collections *ex situ* de ressources génétiques peuvent être détenues par des institutions qui sont autonomes des pouvoirs publics, et notamment dans le secteur privé. La question a été posée de l'autorité à souscrire des obligations internationales contraignantes au nom de ces institutions. A cet égard, il a été proposé que les objectifs de l'Accord puissent être promus par le biais d'un réseau d'institutions participantes. L'accès, au sein de ce réseau, se ferait selon des modalités convenues d'un commun accord, qu'il soit illimité ou non, et les participants pourraient partager les coûts et les avantages: des dispositions spécifiques pourraient devoir être arrêtées en ce qui concerne les institutions situées à l'extérieur du réseau. La question a été soulevée de savoir si ces institutions pourraient s'insérer dans le cadre juridique de l'Engagement. Cela dépendrait en partie de la forme que prendrait l'Engagement révisé. Les risques posés par un excès de réglementation, dans toute disposition, ont été notés.
- 15. La relation entre l'accès, le partage des avantages et les droits de propriété intellectuelle (DPI) a également été examinée et on a noté que l'expansion de ces droits présentait des avantages et des inconvénients. On a considéré que tout accord devrait respecter la propriété, y compris les droits de propriété intellectuelle. Le Groupe a noté la nécessité de promouvoir l'équité en élaborant un mécanisme qui garantirait que les pourvoyeurs de ressources génétiques partagent les avantages découlant des produits qui en sont issus, en particulier lorsque ceux-ci sont protégés par des DPI. Le concept des droits des agriculteurs a été jugé pertinent à cet égard.
- 16. Il a été noté que l'accès et le partage des bénéfices qui en découlent pourraient être assurés i) sur une base multilatérale; ii) sur une base combinée, à la fois multilatérale et bilatérale. Il a été noté que ces accords seraient appliqués à des conditions convenues d'un commun accord, conformément à la CDB. Il a été noté que les avantages ne seraient pas limités aux transferts financiers, mais engloberaient également l'accès aux ressources génétiques, aux technologies et à l'information et les échanges de celles-ci.

# Droits des agriculteurs

17. Examinant la question des droits des agriculteurs (Article 12), le Groupe a noté que, conformément au présent Engagement, le concept des droits des agriculteurs était fondé sur la reconnaissance de leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation, l'amélioration et la disponibilité des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et que ces droits avaient pour but d'assurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent, de les aider à poursuivre leur action et d'appuyer la réalisation des objectifs globaux de l'Engagement international. Il a été noté que les accords existants pour la mise en oeuvre des droits des agriculteurs prévoyaient la création d'un fonds international sur les ressources phytogénétiques afin de promouvoir des programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques, en particulier dans les pays en développement.

18. Il a également été noté que, plus récemment, un concept plus large des droits des agriculteurs, qui incluait un certain nombre d'éléments nouveaux, semblait se dégager. Il était suggéré que les droits des agriculteurs constituaient en fait un ensemble de droits séparés, dont chaque élément devait être développé et mieux défini, ce qui pourrait aboutir à une définition juridique globale. On a estimé que certains de ces éléments auraient avantage à être mis au point au plan national, et on a noté que plusieurs pays étaient effectivement en train d'élaborer des mécanismes nationaux pour promouvoir les droits des agriculteurs. A cet égard, la pertinence de ce que l'on appelle le "privilège de l'agriculteur", en vertu duquel il peut utiliser des semences mises de côté à l'exploitation, a été soulignée.

19. Il a été proposé que des mécanismes précis soient élaborés pour permettre aux agriculteurs et à leurs communautés de participer pleinement aux avantages tirés de l'utilisation améliorée des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

#### **Conclusion**

20. En conclusion, le Groupe de travail a exprimé l'espoir que ses délibérations faciliteraient la négociation par la Commission de ces questions critiques extrêmement importantes. L'urgence qu'il y a à répondre à toutes les préoccupations grâce à des discussions, des consultations et des négociations constructives a également été soulignée, afin de disposer d'un Engagement révisé dans les meilleurs délais possibles. Le Président a souligné combien il avait apprécié le privilège de travailler avec un Groupe aussi motivé, et il a souhaité que soit consignée sa reconnaissance pour l'excellente coopération fournie par tous ses membres, les observateurs et le secrétariat, afin de faciliter les travaux du Groupe.

# ANNEXE D, APPENDICE 1

#### PREMIER DOCUMENT PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

#### I. Introduction

La proposition ci-après soumise par les Etats-Unis à la Commission et au Groupe de travail de la FAO présente le point de vue du Groupe des Etats-Unis sur les trois questions jugées capitales à ce stade de la renégociation de l'Engagement, à savoir l'Article 3 (Champ d'application), l'Article 11 (Disponibilités des ressources phytogénétiques) et l'Article 12 (Droits des agriculteurs). Les Etats-Unis ne croient pas que le champ d'application de l'Engagement puisse être déterminé de manière abstraite, mais qu'il l'est au contraire par le champ d'application de ses dispositions de fond.

En ce qui concerne la disponibilité des ressources génétiques visées par l'Engagement révisé, nous proposons que les dispositions de l'Engagement concernent les ressources génétiques pour lesquelles il est de l'intérêt général de maintenir un accès illimité. (Une réglementation excessive de l'accès au matériel phytogénétique serait potentiellement nuisible à tous, dans la mesure où tous les pays sont tributaires à un degré considérable du matériel génétique provenant d'autres pays. En particulier, les pays qui ne disposeraient pas de collections de matériel génétique suffisantes ou d'une forte capacité de recherche risqueraient d'être les premiers pénalisés). Ainsi, l'Engagement ne chercherait pas à établir des procédures et obligations pour toutes les situations dans lesquelles l'accès au matériel génétique est demandé à une partie à l'accord. Il assurerait au contraire l'accès libre au matériel génétique se trouvant dans les collections actives des banques de gènes nationales et des centres internationaux de recherche agronomique (CIRA), et ayant été: 1) acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique; 2) acquis sans restriction quant aux conditions de distribution après cette date, mais avant l'entrée en vigueur de l'Engagement; ou 3) acquis après l'entrée en vigueur de la Convention de la diversité biologique, mais qui figure sur une liste restreinte des principales cultures vivrières et fourrages indispensables à la sécurité alimentaire. (La question de savoir qui - par exemple, du pays sur le territoire duquel se trouve le CIRA, du CIRA lui-même ou de la FAO, sous les auspices de laquelle il fonctionne a le pouvoir de prendre des engagements internationaux contraignants au nom du CIRA est une question complexe, qui devra néanmoins être résolue pour que l'Engagement puisse être rédigé et fonctionner de manière efficace).

L'accès à tout autre matériel génétique relèverait du domaine bilatéral ou contractuel, où des conditions adoptées d'un commun accord, y compris le partage des avantages, pourraient être négociées. Les pays pourraient toutefois déclarer leur intention d'accorder un accès illimité à des catégories supplémentaires de ressources génétiques lorsqu'ils ratifieraient l'Engagement. Les Etats-Unis espéraient pouvoir le faire et encourager d'autres à les imiter.

En ce qui concerne les droits des agriculteurs, les Etats-Unis estiment que, conformément à la Résolution 5/89 de la Conférence de la FAO qui met l'accent sur les activités de conservation et d'utilisation durable des agriculteurs, ces dispositions de l'Engagement devraient être traitées comme dans la Section D de notre proposition. Comme indiqué dans la proposition, les Etats-Unis estiment qu'il appartient aux gouvernements nationaux de décider de la façon dont ils peuvent encourager les agriculteurs à conserver et à utiliser les ressources phytogénétiques durablement.

### II. Proposition concernant les dispositions pertinentes de l'Engagement

- A. Les dispositions de l'Engagement relatives à l'accès devraient s'appliquer:
  - 1. aux collections actives des Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) qui détiennent des collections de matériel phytogénétique; et
  - 2. aux collections actives des banques de gènes nationales.
- B. L'Engagement imposerait l'obligation d'accorder librement l'accès:
  - 1. au matériel génétique acquis par les CIRA et les banques de gènes nationales avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB, 29 décembre 1993);
  - 2. au matériel génétique acquis par les CIRA et les banques de gènes nationales après l'entrée en vigueur de la CDB, mais avant l'entrée en vigueur de l'Engagement international révisé, sauf lorsque l'acquisition était/est soumise à des conditions spécifiques, qui relient par exemple le transfert du matériel génétique acquis à la CDB, auquel cas ce transfert devra être conforme à ces conditions; et
  - 3. au matériel génétique (au niveau du genre) de cultures vivrières de base et de fourrages figurant sur une liste restreinte (voir Tableau 1), acquis par les CIRA et les banques de gènes nationales après l'entrée en vigueur de l'Engagement international révisé.
- C. L'Engagement stipulerait qu'au moment de la ratification, les pays pourraient faire une déclaration indiquant qu'ils accorderaient un accès illimité à des catégories supplémentaires de ressources phytogénétiques.
- D. Compte tenu de l'importance capitale des efforts de conservation des agriculteurs dans l'optique de la sécurité alimentaire mondiale, les gouvernements nationaux pourraient appuyer les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable en mettant en place: des systèmes nationaux pour le matériel génétique ou en renforçant ces systèmes, lorsqu'ils existent; des programmes visant à préserver et à améliorer le matériel génétique autochtone; des initiatives tendant à promouvoir l'utilisation de cultures actuellement sous-utilisées et la recherche sur ces cultures; et des activités qui contribuent à freiner l'érosion des terres arables. Ces objectifs pourraient être poursuivis en partie grâce à l'allocation à de telles activités, par les gouvernements nationaux, des bénéfices tirés des arrangements contractuels relatifs aux ressources génétiques.

Il faudrait aussi continuer à encourager les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable par le biais des programmes internationaux existants en partenariat avec les gouvernements nationaux. Il faudrait aussi envisager un appui aux nouvelles initiatives en matière de conservation et de mise en valeur dont les agriculteurs tirent directement profit comme les activités de conservation et de mise en valeur *in situ* entreprises au titre du Plan d'action mondial, qui recommande des activités de gestion sur l'exploitation ainsi que l'accès au matériel génétique aux fins de la restitution des ressources phytogénétiques, lorsque cela est possible et justifié, aux régions dont elles ont disparu.

Chaque partie à l'Engagement international devrait, lorsque cela est possible, s'efforcer d'allouer des ressources financières suffisantes au soutien aux efforts de conservation des agriculteurs, sans que cela n'entraîne de restrictions ou de distorsions au niveau du commerce international. Pour mobiliser des ressources financières suffisantes à l'appui de ces activités de conservation, chaque partie devrait chercher à utiliser pleinement et à améliorer qualitativement tous les mécanismes et sources de financement nationaux, bilatéraux et multilatéraux, en ayant recours à des consortiums, à des programmes conjoints et à un financement parallèle, et solliciter les mécanismes et sources de financement du secteur privé, y compris ceux des organisations non gouvernementales.

# **TABLEAU 1**

# LISTE DES PLANTES CULTIVEES INDISPENSABLES A LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Nous suggérons la liste suivante:

A.

Blé Riz

Maïs Pois chiches

Sorgho Haricots (Phaseolus)

Mil Dolique (Vigna)
Seigle Fèves
Avoine Soja
Orge Pois cajan
Igname Arachides

Pomme de terre Lentilles
Tanier Pois
Taro Patate douce

Manioc Banane et plantain

Noix de coco

B. Fourrages

# ANNEXE D, APPENDICE 1, ADD.1

# ANNEXE A LA PREMIERE PROPOSITION PRESENTEE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

#### Article 3

L'Engagement vise à faciliter l'accès illimité au matériel génétique spécifié et les efforts des agriculteurs pour conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'assurer la sécurité alimentaire mondiale pour les générations actuelles et à venir.

#### Article 11

- 1. Les Etats Parties à l'Engagement prendront des mesures pour assurer l'accès illimité au matériel génétique décrit ci-après, lorsqu'il est détenu dans les collections actives de leurs banques de gènes nationales:
  - a. matériel génétique acquis avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique (CDB);
  - b. matériel génétique acquis après l'entrée en vigueur de la CDB, mais avant l'entrée en vigueur de l'Engagement, sauf lorsque l'acquisition est soumise à des conditions spécifiques, auquel cas l'accès au matériel génétique sera accordé conformément à ces dispositions, et
  - c. matériel génétique (au niveau du genre) des cultures vivrières de base et des fourrages énumérés ci-après acquis après l'entrée en vigueur de l'Engagement.
- 2. Les Etats Parties à l'Engagement faciliteront, en outre, l'accès illimité au matériel génétique identifié dans les alinéas a, b et c du paragraphe 1, lorsqu'il est détenu dans la collection active de tout Centre international de recherche agronomique situé sur leur territoire.

# Article 12

- 1. Les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement prendront des mesures pour appuyer les efforts faits par leurs agriculteurs pour conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en créant des mécanismes ou en renforçant les mécanismes existants, notamment:
  - a. les systèmes nationaux de matériel génétique;
  - b. les programmes visant à préserver et à améliorer le matériel génétique autochtone;
  - c. les initiatives qui encouragent l'utilisation de plantes cultivées sous-utilisées et la recherche sur ces cultures; et
  - d. les activités qui contribuent à freiner l'érosion des terres arables.

2. L'établissement ou le renforcement des mécanismes décrits au paragraphe 1 pourra être facilité si les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement allouent à ces activités les bénéfices tirés des arrangements contractuels relatifs à l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

- 3. Les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient continuer à collaborer avec les programmes internationaux pertinents visant à encourager les agriculteurs à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et devraient aussi envisager un appui particulier aux initiatives en matière de conservation et d'utilisation durable dont les agriculteurs tirent directement profit.
- 4. Les Etats et les Organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient faire les efforts qui conviennent pour mobiliser des ressources financières suffisantes à l'appui des activités des agriculteurs tendant à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sans restriction ni distorsion du commerce. A cet égard, ils devraient chercher à utiliser pleinement et à améliorer qualitativement tous les mécanismes et sources de financement nationaux, bilatéraux et multilatéraux et solliciter les sources et mécanismes de financement du secteur privé, y compris ceux des organisations non gouvernementales.

# LISTE DES PLANTES CULTIVEES INDISPENSABLES A LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

A.

Blé Riz

Maïs Pois chiches

Sorgho Haricots (Phaseolus)

Mil Dolique (Vigna)
Seigle Fèves
Avoine Soja
Orge Pois cajan

Igname Arachides
Pomme de terre Lentilles

Tanier Pois Taro Patate douce

Manioc Banane et plantain

Noix de coco

B. Fourrages

D10 CGRFA-EX3/96/REP

# ANNEXE D, APPENDICE 2

#### DEUXIEME DOCUMENT PRESENTE PAR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

### CADRE PROPOSE POUR FACILITER LES DEBATS DE LA COMMISSION

Nous estimons que la meilleure façon d'aider la Commission à progresser dans la rédaction des Articles 3, 11 et 12 de l'Engagement est de répondre aux questions ci-après.

# La première question à poser et à débattre est la suivante:

L'Engagement devrait-il énoncer des règles générales ou différents types de règles pour toutes les circonstances où l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est demandé, ou bien devrait-il être limité aux ressources auxquelles, de l'avis général, il est dans l'intérêt de tous de maintenir un accès illimité?

# On répondra ensuite aux questions ci-après, que l'on ait opté pour un Engagement large ou un Engagement restreint.

- 1) Les dispositions de l'Engagement devraient-elles s'appliquer uniquement aux collections conservées en certains endroits, comme les collections nationales ou internationales, et/ou à certaines sous-collections conservées dans ces endroits?
- 2) Devraient-elles être différentes selon la date d'acquisition des ressources par leur fournisseur?
- 3) Devraient-elles s'appliquer à certaines catégories uniquement de ressources génétiques conservées dans les endroits spécifiés?
- 4) Devraient-elles s'appliquer uniquement aux ressources acquises à une fin plutôt qu'à une autre?
- 5) L'Engagement devrait-il aussi promouvoir les efforts nationaux et/ou multilatéraux visant à faciliter les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable?
- 6) L'Engagement devrait-il promouvoir l'innovation en matière de sélection et protéger par d'autres dispositions les intérêts des sélectionneurs?
- 7) L'Engagement devrait-il instituer un régime multilatéral distinct pour la protection des connaissances traditionnelles et autochtones, notamment celles des agriculteurs, relatives à la biodiversité ou aux ressources phytogénétiques en particulier?
- 8) Si les obligations de l'Engagement ont trait à des collections internationales, telles que celles des Centres du CGRAI, qui devrait devenir partie à l'Engagement pour assurer leur exécution?
- 9) Si l'Engagement devait prévoir la ratification ou l'adhésion ou toute autre forme de participation par des organisations internationales, des ONG, des communautés d'agriculteurs ou autochtones ou d'autres entités non étatiques, qui ne sont pas forcément des sujets de droit international, comment l'Engagement définirait-il les relations entre ces entités et les Etats Parties?

# Les questions ci-après ne sont pertinentes que si l'on opte pour un Engagement large

1) Si l'Engagement s'applique aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture autres que celles pour lesquelles on s'accorde sur la nécessité d'un accès illimité, quelles exigences spécifiques en matière de partage des avantages pourraient être prévues comme condition d'accès?

- a) Devrait-il y avoir obligation pour la personne ou l'entité demandant accès à une ressource particulière de partager tout avantage découlant de toute acquisition ultérieure de droits à l'utilisation exclusive d'un produit obtenu à l'aide de ces ressources?
- b) Dans l'affirmative, avec qui les avantages devraient-ils être partagés?
  - -- Si c'est avec le ou les pays constituant l'habitat d'origine de la ressource, comment ce ou ces pays seront-ils déterminés?
- c) Si plus d'un pays est impliqué (lignée parentale et/ou caractérisation ou amélioration), comment l'allocation et l'évaluation seront-elles déterminées?
- d) Faudrait-il exiger de la personne ou de l'entité à laquelle l'accès est accordé qu'elle oblige toute personne à qui elle donnera la ressource génétique à contracter des obligations analogues en matière de partage des avantages?
- e) Comment l'Engagement pourrait-il assurer que les avantages qui sont partagés sont utilisés pour encourager les activités des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable?
- f) Quel serait le coût vraisemblable des opérations nécessaires pour établir ces règles de partage des avantages multilatéral et pour gérer les questions de détermination et d'évaluation?
- g) Qui serait chargé d'un tel travail?

D12 CGRFA-EX3/96/REP

# ANNEXE D, APPENDICE 3

#### DOCUMENT PRESENTE PAR LA FRANCE

Champ d'application de l'Engagement International sur les ressources phytogénétiques: de la notion « d'espèces utiles pour l'alimentation et l'agriculture » à celle de « ressources génétiques utiles pour l'alimentation et l'agriculture ».

Il a été proposé de définir le champ d'application de l'Engagement International révisé par une liste annexée au texte de l'accord. Cette option présente a priori l'avantage de la clarté et de la simplicité, mais risque de donner lieu à d'interminables débats d'experts sur son contenu, particulièrement s'il s'agit d'établir des listes par espèces ou genres botaniques. L'espèce n'est en effet peut-être pas l'échelle la plus pertinente en matière d'utilité pour l'alimentation et l'agriculture, et la limitation du champ de l'accord par une liste d'espèces fixée à ce jour apparaît très restrictive, dans une optique qui est par nature évolutive (diversification des usages des espèces selon les besoins et les nouvelles demandes, apparition de nouvelles espèces).

L'Engagement International révisé devra permettre l'utilisation des ressources phytogénétiques pour la satisfaction des besoins agricoles et alimentaires, tels qu'ils sont actuellement identifiés, mais également tels qu'ils apparaîtront à l'avenir.

Si les usages actuels des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont à peu près identifiés au niveau mondial, ils ne correspondent pas toujours aux priorités identifiées au niveau des agrosystèmes et des communautés rurales, particulièrement dans les zones enclavées ou les écosystèmes fragiles, parfois fortement dépendants d'une espèce pourtant considérée comme marginale au niveau mondial.

En outre, l'usage futur pour l'alimentation et l'agriculture des ressources phytogénétiques est aujourd'hui imprévisible. Il est en effet déterminé à la fois par l'évolution des besoins alimentaires (modification, parfois radicale, de comportements alimentaires en fonction de facteurs démographiques, économiques, et culturels, comme par exemple l'accélération de l'urbanisation), des contraintes écologiques (dégradation de la qualité des sols ou de l'eau), et des innovations scientifiques, tant en agronomie traditionnelle (meilleure gestion de l'association des cultures et des itinéraires techniques pour limiter les effets pervers des intrants) qu'en biotechnologie (meilleure maîtrise de la transgénèse en particulier). Or il apparaît impossible de définir exclusivement l'usage d'une production agricole, comme de déterminer a priori l'apport potentiel d'une espèce à l'amélioration de la situation agricole et alimentaire.

La limitation du champ d'application de l'Engagement à celles des espèces considérées comme prioritaires actuellement, risque de priver la communauté scientifique mondiale du potentiel que recèlent d'autres ressources génétiques. Il semble plus pertinent de parler de « ressources génétiques utilisables pour l'amélioration de l'alimentation et de l'agriculture », que « d'espèces prioritaires pour l'alimentation et l'agriculture ».

Une rédaction de l'article 3 pourrait donc être : «Cet Engagement porte sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui serviront à satisfaire les besoins actuels et futurs

de la population mondiale toujours croissante.»

D14 CGRFA-EX3/96/REP

Accès à / disponibilité des ressources phytogénétiques dans le cadre de l'Engagement International

Considérant que le niveau des ressources génétiques est plus approprié pour l'alimentation et l'agriculture que le niveau des espèces ou genres, nous proposons de traiter la question de l'accès en identifiant, au sein de chaque espèce, différentes classes de matériel génétique.

# <u>Première classe : Matériel désigné - accès sans restriction dans le cadre d'un réseau international de</u> collections.

Ce matériel, quelle que soit l'espèce considérée, doit être diversifié au plan génétique et libre de tout droit de propriété intellectuelle.

Il reviendrait à chaque partie à l'accord de désigner, à l'intérieur des catégories suivantes, et espèce par espèce, le matériel, diversifié au plan génétique et libre de tout droit de propriété intellectuelle, qu'il met à disposition du réseau international:

- cultivars
- populations et variétés de pays nationales
- géniteurs réputés dans la communauté scientifique internationale pour leur apport à la sélection
- matériel original issu de prospections effectuées sur le territoire national, y compris les parents sauvages
- matériel connu pour la présence de gènes identifiés
- matériel peu connu mais reconnu comme ressource génétique et dont la fourniture ou la collecte reste difficile.

L'Engagement International pourra prévoir que le matériel original issu de prospections effectuées à l'étranger, mais dont la conservation dans la zone d'origine n'est pas assurée de façon adéquate, puisse être couvert par l'Engagement.

Chaque partie à l'accord mettra en place la procédure de désignation de ce matériel qui lui paraîtra correspondre le mieux à l'organisation nationale de la conservation des ressources phytogénétiques (fonctions respectives et relations entre les différents partenaires impliqués, y compris l'Etat), et au dispositif juridique encadrant la conservation et l'usage des ressources génétiques sur son territoire. Certains pays disposent déjà de collections ou banques de gènes qui pourraient être inclus dans cette classe. Le matériel désigné des centres internationaux de recherche agronomique et placé sous les auspices de la FAO figurerait aussi dans cette classe.

Il serait nécessaire de commencer le travail de désignation du matériel à mettre à disposition du réseau international par les espèces jouant un rôle majeur pour la sécurité alimentaire, dont une liste indicative pourrait figurer en annexe de l'accord.

#### Deuxième classe : Matériel non désigné - accès négocié

Le matériel sous l'emprise de droits de propriété intellectuelle, ou non désigné, relève d'accords bilatéraux ou autrement négociés entre les parties concernées.

Ce mode de définition du type d'accès peut paraître a priori plus compliqué que sur la base de listes d'espèces. Il devrait pourtant être plus facile d'obtenir un consensus international sur une approche de ce type que sur une liste limitative d'espèces, dont on peut difficilement imaginer qu'elle réussisse à intégrer les priorités et spécificités de l'agriculture en différents points du globe.

# ANNEXE D, APPRENDICE 4

#### DOCUMENT PRESENTE PAR LE BRESIL

Le Brésil comprend qu'en l'occurrence, notre principale préoccupation serait de garantir le maintien de la sécurité alimentaire mondiale. Nous estimons donc que le champ d'application de l'Engagement international révisé devrait être limité aux genres qui constituent la base de la consommation alimentaire mondiale. Tous les autres genres relèvent des dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

En outre, afin de justifier un accord multilatéral, les genres visés par l'Engagement devraient se réduire à ceux qui font l'objet d'une grande interdépendance mondiale.

Tels sont les deux critères qui ont guidé l'élaboration de la liste ci-après.

Nous espérons que notre effort sera considéré comme une importante contribution à la réalisation d'un consensus dans nos débats concernant le champ d'application de l'Engagement international révisé et les dispositions relatives à l'accès.

Les conditions d'accès aux genres figurant sur la liste seraient facilitées, conformément à la législation nationale, et s'appliqueraient au matériel génétique à la fois *in situ* et *ex situ*, quelle que soit la date de la collecte, qu'elle soit antérieure ou postérieure à l'entrée en vigueur de la Convention.

Les avantages découlant de l'utilisation des genres figurant sur cette liste seraient partagés, sur une base multilatérale, selon un mécanisme qui serait établi par la Commission.

D16 CGRFA-EX3/96/REP

# CULTURES/GENRES AYANT UNE IMPORTANCE FONDAMENTALE POUR L'ALIMENTATION HUMAINE DANS LE MONDE

**CULTURES** GENRES

Riz<sup>1</sup>
Avoine<sup>3/5</sup>

Seigle<sup>3/5</sup>

Orge<sup>3/5</sup>
Mil<sup>2</sup>

Maïs<sup>1/5</sup>
Sorgho<sup>2</sup>

Blé<sup>1/5</sup>
Arachide<sup>3/5</sup>

Dolique de Chine<sup>4</sup>

Pois<sup>3/5</sup>
Haricots<sup>2</sup>
Lentilles<sup>3</sup>
Soja<sup>1/5</sup>

Pomme de terre<sup>1/5</sup>

Patate<sup>2</sup>
Igname<sup>4</sup>
Manioc<sup>2</sup>

Banane et banane plantain 1/5

Orange<sup>1/5</sup>

Canne à sucre 1/5 Betteraye à sucre 2/5

Courge<sup>4</sup> Tomate<sup>3/5</sup>

Noix de coco<sup>3/5</sup>

Oryza

Avena

Secale

Hordeum

Panicum/pennisetum/Setaria

Zea

Sorghum

Triticum
Arachis
Vigna
Pisum
Phaseolus
Lens
Glycine
Solanum

Dioscorea

Manihot Musa Citrus Saccharum

Beta

Cucurbita

Lycopersicon

Cocu

Importance primordiale au plan mondial.

Importance primordiale au plan régional.

Importance secondaire au plan mondial.

Importance secondaire au plan régional.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Produits de grande importance.

# ANNEXE D, APPENDICE 5

# REVISION DE L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL: DOCUMENT OFFICIEUX DESTINE A DES DISCUSSIONS INFORMELLES UNIQUEMENT PREPARE PAR LE SECRETARIAT

#### Introduction

A sa deuxième session extraordinaire, en avril 1996, la Commission des ressources phytogénétiques a demandé à son Groupe de travail de préparer un projet de texte simplifié qui puisse servir à centrer les futures négociations de la Commission en vue de la révision de l'Engagement international sur les trois questions suivantes: champ d'application, accès aux ressources génétiques et partage des avantages (concrétisation des droits des agriculteurs).

Le présent document officieux, établi par le Secrétariat, en consultation notamment avec l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), peut être une source d'idées pour les Membres de la FAO lorsqu'ils aborderont la question de la formulation d'un texte simplifié dans le Groupe de travail. A cette fin, il tente de fournir les éléments éventuels d'un texte simplifié qui soit neutre dans son contenu et dans son approche, mais qui constitue un cadre propice à la prise en compte des positions de toutes les parties prenantes.

# **Champ d'application**

# **Observations**

Il existe actuellement un certain nombre de points de vue sur la question du champ d'application de l'Engagement international. Certains pays souhaitent voir l'Engagement international couvrir toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, d'autres souhaitent que l'Engagement international se borne à traiter des collections acquises après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, ou de certaines espèces désignées.

Les éléments possibles d'un texte à négocier simplifié essaieraient de rapprocher ces points de vue et de fournir un cadre aux futures négociations en:

- a) prévoyant un vaste champ d'application pour les dispositions générales de l'Engagement international, tout en
- b) envisageant un traitement différent par catégories de ressources phytogénétiques aux fins de l'accès et du partage des avantages.

Ce traitement par catégories différenciées pourrait se faire par le biais d'un certain nombre d'annexes. Le classement des ressources phytogénétiques par catégories ferait bien évidemment l'objet de négociations, au moment de la négociation de la révision de l'Engagement international. Une certaine marge de manoeuvres pourrait aussi être prévue pour la révision périodique des annexes.

D18 CGRFA-EX3/96/REP

# Eléments possibles d'un texte simplifié

# Article 3 - Champ d'application

3.1 Sauf indication contraire, le présent [Engagement] s'applique aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. [Il ne s'applique pas aux ressources génétiques forestières][, à l'exception des espèces sauvages parentes de plantes cultivées et des fruits ou semences utilisés dans l'alimentation humaine.]

- 3.2 Les conditions régissant l'accès et le partage des avantages seront spécifiques à chaque catégorie de ressources phytogénétiques décrite dans les annexes au présent [Engagement].
- 3.3 Les avantages découlant du présent [Engagement] font partie d'un système de réciprocité et sont limités aux Parties au présent [Engagement].
- 3.4 Le présent [Engagement] sera appliqué en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords internationaux pertinents.

# ACCES AUX RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

# **Observations**

A ce jour, certains des pays participant aux négociations sont d'avis que l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture devrait être régi sur une base multilatérale. D'autres estiment que cet accès, au moins en ce qui concerne les ressources visées par la Convention sur la diversité biologique, devrait être déterminé sur une base bilatérale essentiellement. D'autres encore envisagent l'éventualité d'un accord international sur des conditions d'accès mutuellement convenues, prévoyant le partage des avantages entre les pays d'origine et les pays utilisant les ressources génétiques.

Les éléments possibles d'un Texte simplifié à négocier tenteraient de rapprocher ces points de vue et de fournir un cadre aux futures négociations en instituant des régimes d'accès et de partage des bénéfices distincts pour les différentes catégories de ressources phytogénétiques, telles qu'identifiées dans les annexes à l'Engagement. Ce texte pourrait notamment stipuler ce qui suit:

i) Une première catégorie de ressources pour lesquelles l'accès et le partage des avantages se feraient sur une base multilatérale uniquement. Cette catégorie pourrait inclure, par exemple, les ressources phytogénétiques désignées par un statut juridique, telles que les ressources phytogénétiques acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, notamment dans les cas où le pays d'origine ne peut pas être clairement identifié. Elle pourrait aussi inclure les espèces qui sont indispensables pour l'alimentation et l'agriculture, et qui donnent lieu à une interdépendance importante entre les pays (comme le blé, le riz, le maïs, etc.). Les ressources phytogénétiques de cette catégorie pourraient, par exemple, être mises librement à la disposition des pays qui sont parties à l'Engagement à des fins de recherche et de sélection. Le partage des avantages pourrait se concrétiser par une contribution/une redevance/des droits périodiques versés à un mécanisme international de financement en vue de la mise en oeuvre des droits des agriculteurs. Cette catégorie pourrait représenter un dénominateur commun ou un "noyau" de ressources phytogénétiques, que toutes les parties acceptent de placer sous un régime multilatéral.

Une deuxième catégorie de ressources pour lesquelles l'accès et le partage des avantages se feraient sur une base purement **bilatérale**, à des conditions mutuellement convenues. Il s'agirait essentiellement d'une liste d'espèces que les parties souhaitent soustraire au principe de la disponibilité non limitée à des fins de recherche et de commercialisation, essentiellement pour défendre leurs intérêts nationaux. Cette catégorie pourrait inclure, par exemple, les cultures industrielles/de rapport qui ne sont pas indispensables à la sécurité alimentaire et dont les ressources génétiques sont concentrées dans un seul pays ou dans un petit nombre de pays limitrophes, le caoutchouc, le café et le poivre. Il appartiendrait aux pays négociant la révision de l'Engagement international de déterminer dans quelle mesure l'Engagement international devrait réglementer cet accès, notamment pour réduire les coûts des transactions.

iii) Une troisième catégorie de ressources pour lesquelles l'accès et le partage des avantages se feraient sur une base multilatérale/bilatérale combinée. En principe, ces ressources phytogénétiques pourraient être mises à la disposition des parties acceptant volontairement la clause de l'Engagement révisé relative à cette catégorie de matériel génétique à des fins de recherche et de sélection, étant entendu que des dispositions régiraient le partage des avantages résultant de toute activité de commercialisation. Ces dispositions pourraient inclure, par exemple, un système d'accès garanti en vertu duquel l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'annexe pourrait être autorisé sur une base multilatérale, sous réserve d'un mécanisme convenu pour le partage des avantages dérivés de toute opération commerciale avec le pays ou la région d'origine sur une base bilatérale. Dans ce contexte, la notion d'"opération commerciale" pourrait être limitée aux produits ou processus protégés par des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle. Des accords de transfert de matériels ou d'autres mécanismes permettant de suivre le matériel original pourraient être nécessaires à des fins exécutoires. Cette troisième catégorie engloberait, par définition, toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture non couvertes par les deux premières catégories. Toutefois, les pays pourraient encore décider d'une autre catégorie par défaut.

L'Engagement révisé pourrait fournir un cadre souple, laissant aux pays la possibilité de contrôler périodiquement l'efficacité des trois régimes et le cas échéant, de transférer une espèce/des taxons d'une catégorie à l'autre.

Ce texte pourrait aussi prévoir la conclusion d'accords régionaux entre pays d'une région donnée, dans le cadre de l'Engagement.

### Eléments possibles d'un texte simplifié

# <u>Article 11 - Disponibilité des ressources phytogénétiques</u> pour l'alimentation et l'agriculture

- 11.1 Les Parties au présent [Engagement] reconnaissent les droits souverains des Etats sur leurs ressources phytogénétiques, y compris leur pourvoir de déterminer l'accès à ces ressources [, conformément à la Convention sur la diversité biologique].
- 11.2 Les Parties conviennent d'accorder aux autres Parties au présent [Engagement], l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans les Annexes I, II et III au présent Engagement international, à des fins de recherche et de sélection, conformément aux dispositions ci-après:
  - a) l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'Annexe I au présent [Engagement] est soumis à l'exécution par la Partie requérante de ses obligations en

D20 CGRFA-EX3/96/REP

vertu de l'Article \*\* du présent [Engagement] relatives au Fonds international établi en vertu dudit Article [ainsi que de ses obligations relatives au transfert de technologies et aux résultats de la recherche-développement en vertu de l'Article \*\*];

- b) l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'Annexe II au présent Engagement se fait sur une base bilatérale à des conditions approuvées d'un commun accord entre la Partie requérante et la Partie fournissant les ressources phytogénétiques;
- c) l'accès aux ressources phytogénétiques énumérées dans l'Annexe III au présent Engagement est
  - i) soumis à l'exécution par la Partie requérante de ses obligations en vertu de l'Article \*\* du présent [Engagement] relatives au Fonds international établi en vertu dudit Article [et de ses obligations relatives au transfert de technologies et aux résultats de la recherche-développement en vertu de l'Article \*\*]
  - ii) soumis à un engagement de la part de la Partie requérante de partager équitablement avec le ou les pays d'origine des ressources phytogénétiques ou, lorsque le ou les pays d'origine ne sont pas facilement identifiables, avec le Fonds international établi en vertu de l'Article \*\*, les avantages découlant de toute opération commerciale ayant pour objet les ressources phytogénétiques conformément aux dispositions de l'Article \*\*;
- 11.3 Avant de se voir accorder l'accès aux ressources, les demandeurs satisferont aux exigences énoncées dans toute norme internationale généralement acceptée et en particulier dans le Code de conduite de la FAO pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique.
- [11.4 L'accès aux lignées privées de sélection avancée et aux variétés détenues par les agriculteurs en cours de mise au point sera laissé à la discrétion de leurs obtenteurs pendant la période de mise au point, sous réserve que l'exercice de cette discrétion n'aille pas à l'encontre des objectifs du présent Engagement.]

### **Droits des agriculteurs**

#### **Observations**

A l'origine, la notion de droits des agriculteurs, telle qu'adoptée par la Conférence de la FAO dans ses Résolutions 5/89 et 3/91, envisageait la concrétisation de ces droits sur une base multilatérale par le biais d'un Fonds international, qui pourrait être utilisé pour appuyer les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques.

D'autres propositions faites au cours des débats de la Commission envisagent la mise en place de systèmes "sui generis" pour la protection et la rémunération des innovations informelles dans le domaine des ressources phytogénétiques et la protection du "privilège de l'agriculteur" en vertu de la Convention de l'UPOV.

Les éléments possibles d'un texte simplifié à négocier tenteraient de regrouper ces notions en un seul article.

Le texte pourrait prévoir, tout d'abord, la création et l'ouverture d'un Fonds international (conformément à la Résolution 3/91 de la FAO) ou d'un guichet distinct d'un fonds existant, puis préciser son mécanisme opérationnel, de façon à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, la prise en compte des connaissances traditionnelles des agriculteurs, l'accès aux nouvelles technologies et le partage équitable des avantages découlant des produits obtenus grâce à l'utilisation des ressources phytogénétiques, au profit des générations présentes et futures d'agriculteurs.

Les dispositions et obligations relatives au financement du Fonds international ou du guichet pour la concrétisation des droits des agriculteurs feraient l'objet de négociations, puis d'accords. Il en irait de même des dispositions relatives aux buts et priorités du financement, qui devraient probablement être conformes au Plan d'action mondial continu adopté à Leipzig.

Le texte pourrait aussi prévoir l'adoption de mesures visant à aider les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs et à appuyer la recherche, la formation et le transfert de technologies, envisager des mesures propres à protéger les droits des agriculteurs et des communautés d'agriculteurs en assurant le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques qu'ils fournissent, y compris les mesures nécessaires pour rendre ces mesures applicables, et prévoir l'élaboration de systèmes qui reconnaîtraient et protégeraient leurs droits en matière de connaissances, d'innovations informelles et de pratiques traditionnelles. Le texte pourrait aussi prévoir la protection par les pays, essentiellement grâce à l'adoption d'une législation nationale, du droit des agriculteurs et de leurs communautés de conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et leur matériel de reproduction végétale, y compris le droit de réutiliser les semences conservées sur l'exploitation dit "privilège de l'agriculteur". La possibilité de promouvoir certains de ces objectifs grâce à la mise au point de systèmes "sui generis" pourrait être évoquée.

Le texte simplifié pourrait inviter les Parties, lorsqu'elles prendraient les mesures décrites cidessus, à promouvoir la diversité tant entre les différentes variétés végétales (par exemple, par des réglementations visant la dénomination d'origine pour la commercialisation des variétés locales/races de pays) qu'au sein de chaque variété (par exemple, en exigeant un pourcentage minimal de polymorphisme dans les variétés commerciales). En ce qui concerne les variétés présentant un intérêt commercial moindre, les dispositions relatives aux agriculteurs en tant que conservateurs de l'environnement peuvent constituer un exemple utile.

#### Eléments possibles d'un texte simplifié

#### Article \*\* - Droits des agriculteurs

- 12.1 Les Parties au présent [Engagement], reconnaissant l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité génétique, ont apportée à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, reconnaissent les droits des agriculteurs et s'engagent à promouvoir leur concrétisation, conformément aux dispositions du présent article, dans le but d'assurer aux agriculteurs tous les bénéfices qui leur reviennent, de les aider à poursuivre leur action et d'appuyer la réalisation des objectifs globaux du présent [Engagement].
- 12.2 Pour concrétiser les droits des agriculteurs par une action multilatérale, les Parties au présent [Engagement] conviennent d'établir un fonds international pour les ressources phytogénétiques ou un guichet distinct de mécanismes de financement existants, conformément aux dispositions ci-après, et de s'assurer que des dispositions appropriées sont prises pour que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs fournissant des ressources phytogénétiques aient une part équitable des avantages découlant de ce fonds;

- b) [contributions au Fonds/reconstitution du Fonds (droits d'enregistrement)];
- c) [dépenses du Fonds].
- 12.3 Les Parties supervisent les politiques, programmes et priorités du Fonds établis en vertu du paragraphe précédent et d'autres mécanismes de financement en vue de la réalisation des objectifs du présent [Engagement].
- 12.4 Les Parties au présent [Engagement] prennent les mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, des mesures législatives, pour aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles, notamment dans les zones d'origine ou de diversité des ressources phytogénétiques, à protéger et à utiliser durablement leurs ressources phytogénétiques et pour appuyer les activités de recherche et de formation et le transfert de technologies à cette fin, avec la pleine participation des agriculteurs et des communautés d'agriculteurs concernés.
- 12.5 Afin de s'assurer que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques qu'ils fournissent, les Parties au présent [Engagement] prennent les mesures nécessaires, y compris le cas échéant, des mesures législatives, pour:
  - a) identifier et enregistrer, selon qu'il conviendra, les variétés de ressources phytogénétiques fournies par les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs; et exiger la divulgation de l'origine des ressources phytogénétiques utilisées pour la mise au point de variétés protégées;
  - s'assurer que des mesures appropriées sont prises, conformément aux dispositions de l'Article 11 [Accès], pour que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs fournissant les ressources phytogénétiques aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources; et
  - c) reconnaître et protéger le droit traditionnel des agriculteurs et de leurs communautés de conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et leur matériel de reproduction végétale, y compris le droit de réutiliser les semences conservées sur l'exploitation en vertu de la Convention internationale sur la protection des nouvelles obtentions végétales<sup>3</sup>".
- 12.6 Afin de s'assurer que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs connaissances, de leurs innovations et de leurs pratiques traditionnelles, les Parties :
  - a) développent et adaptent des systèmes ["sui generis"] pour la protection des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés locales incarnant des modes de vie traditionnels propres à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques;

<sup>3</sup> Aussi appelé "privilège de l'agriculteur".

b) facilitent, selon qu'il convient, l'adaptation des connaissances, du savoir-faire et des méthodes des agriculteurs traditionnels à une utilisation plus large et, le cas échéant, à un appui par des technologies modernes et encouragent leur diffusion, après information et consentement préalables des agriculteurs et des communautés d'agriculteurs concernés;

- c) s'assurent que les agriculteurs et les communautés d'agriculteurs aient une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.
- 12.7 En prenant les mesures mentionnées dans le présent Article, les Parties s'efforcent, lorsque c'est possible, de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la diversité tant intervariétale qu'intravariétale des ressources phytogénétiques.

D24 CGRFA-EX3/96/REP

# ANNEXE D, SUPPLEMENT 1

# LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman :

Président : R.S. Paroda (India)

Présidente :

MEMBERS OF THE WORKING GROUP MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL MIEMBROS DEL GRUPO DE TRABAJO CGRFA-EX3/96/REP D25

D26 CGRFA-EX3/96/REP

CGRFA-EX3/96/REP D27

D28 CGRFA-EX3/96/REP

CGRFA-EX3/96/REP D29

D30 CGRFA-EX3/96/REP

CGRFA-EX3/96/REP D31

D32 CGRFA-EX3/96/REP

CGRFA-EX3/96/REP D33

D34 CGRFA-EX3/96/REP

CGRFA-EX3/96/REP E1

# ANNEXE E

# EXTRAITS DU RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

### Décision III/11: Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole

- Par. 18: *Note* que les différentes options concernant le statut juridique de la version révisée de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, à savoir accord librement consenti, instrument juridiquement contraignant ou protocole à la Convention sur la diversité biologique, n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), prie la FAO d'informer la Conférence des Parties de ses délibérations, affirme son intention d'examiner une décision de la Conférence de la FAO qui tendrait à ce que l'Engagement international prenne la forme d'un protocole à la Convention une fois qu'il aura été révisé compte tenu des dispositions de la Convention, et prie en outre le Secrétaire exécutif d'informer à ce sujet la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- Par. 19: Se félicite de la contribution que le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, tel qu'adopté par la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fournit à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et encourage les Parties à mettre en oeuvre activement le Plan d'action mondial compte tenu de leurs capacités nationales, et fait siennes les priorités et recommandations de politique qui y sont énoncées; reconnaît que plusieurs questions ont besoin d'être approfondies dans le cadre du système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, institué par la FAO, en particulier: la question du financement; celle de la concrétisation des droits des agriculteurs, telle qu'abordée dans le Plan d'action mondial; ainsi que celles des modalités de transfert des technologies aux pays en développement et des arrangements en matière d'accès et de partage des avantages, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention; et, à cet égard, demande qu'il soit rapidement procédé à une révision effective de l'Engagement international ainsi qu'au renforcement du Système mondial de la FAO.
- Par. 21: *Appelle l'attention* des Parties sur l'Article 20.1 de la Convention, afin qu'elles fournissent, en fonction de leurs moyens, un appui et des avantages financiers en vue de la préservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique revêtant une importance pour l'agriculture, conformément à leurs plans, priorités et programmes nationaux.
- Par. 22 Appelle l'attention des organismes de financement internationaux sur la nécessité d'apporter d'urgence un appui en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture et invite ces organismes à informer la Conférence des Parties et à lui communiquer les résultats et, à cet égard, prie la structure institutionnelle chargée de gérer à titre provisoire le mécanisme de financement de donner la priorité aux efforts en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique importants pour l'agriculture, conformément à la présente décision.

W/ W3 924 FE/f CGRFA-EX3/96/REP F1

# ANNEXE F

### ALLOCUTION DU SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

#### 9 décembre 1996

Au nom de M. Calestous Juma, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, je tiens à vous remercier de votre invitation à participer en tant qu'observateur à cette importante réunion et je saisis cette occasion pour vous présenter les résultats de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Buenos Aires du 4 au 15 novembre.

M. le Président, plusieurs des points examinés à cette Conférence des Parties présentent un intérêt direct pour notre réunion. Il s'agit notamment des mesures générales de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de ses composantes; de l'identification, la surveillance et l'évaluation; des connaissances, des innovations et des pratiques des collectivités autochtones et locales; de l'accès, du transfert et du développement des technologies; des droits de propriété intellectuelle; des incitations à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et de la prévention des risques biotechnologiques.

Cependant, M. le Président, parmi toutes les questions évoquées à cette Conférence, il n'en est sans doute pas de plus importantes pour notre réunion que la diversité biologique agricole et l'accès aux ressources génétiques. Les délibérations portant sur ces questions ont été longues et parfois ardues, mais néanmoins fructueuses, et j'espère que les progrès réalisés vous serviront d'encouragement, ainsi qu'à tous les délégués ici présents, pour cette semaine de travaux. Notre réunion a été saisie des décisions de la Conférence des Parties et nombre d'entre vous ont joué un rôle important dans leur élaboration à Buenos Aires. Pour gagner du temps, et parce que vous êtes déjà si nombreux à connaître ces décisions, je les exposerai très brièvement.

UNEP/CBD/COP/3/L12<sup>1</sup> et son corrigendum portent sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole.

Par cette décision, la Conférence des Parties se félicite des résultats de la quatrième Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Nombre des paragraphes du préambule et du dispositif reconnaissent l'importance de la diversité biologique agricole.

J'aimerais, M. le Président, attirer tout particulièrement votre attention sur deux paragraphes. Au paragraphe 18, la Conférence des Parties note que les différentes options concernant le statut juridique de la version révisée de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques, à savoir accord librement consenti, instrument juridiquement contraignant ou protocole à la Convention sur la diversité biologique, n'ont pas fait l'objet d'une décision de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et elle prie la FAO de l'informer de ses délibérations. De plus, la Conférence des Parties affirme son intention d'examiner une décision de la Conférence de la FAO qui tendrait à ce que l'Engagement international prenne la forme d'un protocole à la Convention une fois qu'il aura été révisé compte tenu des dispositions de la Convention. Elle prie en outre le Secrétaire exécutif d'informer à ce sujet la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. C'est précisément ce que je fais ici au nom de M. Juma.

Au paragraphe 19 de la même Décision, la Conférence des Parties se félicite de la contribution que le

W/ W3 924 FF/f t

Note du Secrétariat: dans le rapport final de la troisième réunion de la Conférence des Parties, il s'agit de la Décision III/11.

F2 CGRFA-EX3/96/Rep

Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, tel qu'adopté par la quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, fournit à l'application de la Convention sur la diversité biologique dans le domaine des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et encourage les Parties à mettre en oeuvre activement le Plan d'action mondial. Cette décision reconnaît que plusieurs questions ont besoin d'être approfondies dans le cadre du Système mondial de la FAO. Elle mentionne, en particulier, la question du financement; celle de la concrétisation des droits des agriculteurs, telle qu'abordée dans le Plan d'action mondial; les modalités de transfert des technologies aux pays en développement et l'accès et le partage des avantages, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention. A cet égard, la Décision demande qu'il soit rapidement procédé à une révision effective de l'Engagement international ainsi qu'au renforcement du Système mondial de la FAO.

L'autre Décision sur laquelle j'aimerais appeler votre attention, Monsieur le Président, concerne l'accès aux ressources génétiques: UNEP/CBD/COP/3/L.7.<sup>2</sup> Cette Décision note, en particulier, les liens entre l'Article 15 et la conception et l'exécution des nouveaux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant le Système mondial. Elle prie instamment les gouvernements et les organisations régionales d'intégration économique de mener à terme dans les plus brefs délais les négociations tendant au remaniement de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention sur la diversité biologique, en particulier en ce qui concerne les solutions en matière d'accès aux collections *ex situ* dont l'acquisition n'est pas conforme aux dispositions de la Convention.

Pour finir, la Décision prie instamment le Secrétaire exécutif d'instituer une étroite coordination avec la FAO, la CNUCED et d'autres organisations compétentes s'occupant d'accès aux ressources génétiques afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts.

A la lumière de ce qui précède, j'espère, M. le Président, que vous-même et tous les délégués ici présents trouverez ce bref rapport intéressant. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter plein succès dans vos travaux et à vous rappeler que nous sommes là pour vous aider dans toute la mesure de nos possibilités.

Merci, M. le Président.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Note du Secrétariat: dans le rapport final de la troisième réunion de la Conférence des Parties, il s'agit de la Décision III/15.

CGRFA-EX3/96/REP G1

### ANNEXE G

### GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DES AGRICULTEURS 10-11 décembre 1996

#### **VARIANTES ET OBSERVATIONS**

### Article 12 - Droits des agriculteurs

Il a été proposé de modifier le titre comme suit: "Droits des agriculteurs [\*\*proposition de l'INDE: et droits des communautés d'agriculteurs"].

#### Article 12.1

### Texte de la CE avec modifications proposées par la CHINE, le JAPON, l'AUSTRALIE:

12.1 Les Gouvernements adhérant au présent [Engagement] reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques, qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, ce qui justifie [\*\*CHINE: les [\*\*JAPON: le concept de] droits des agriculteurs et]] les mesures appropriées [\*\*AUSTRALIE:, non discriminatoires et n'entraînant pas de distorsions du commerce,] nécessaires pour qu'ils continuent à conserver, gérer et améliorer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### Texte des pays en développement

12.1 Les gouvernements adhérant au présent (Engagement) reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée, apportent et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, ce qui justifie les droits des agriculteurs et les mesures appropriées à prendre pour qu'ils continuent à conserver, gérer et améliorer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

### Texte de l'Article 12 (Etats-Unis)

- 1. Les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement prendront des mesures pour appuyer les efforts faits par leurs agriculteurs pour conserver et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en créant des mécanismes ou en renforçant les mécanismes existants, notamment:
  - a. les systèmes nationaux de matériel génétique;
  - b. les programmes visant à renforcer et à améliorer le matériel génétique autochtone;
  - c. les initiatives qui encouragent l'utilisation de plantes cultivées sous-utilisées et la recherche sur ces cultures; et

W/ W3 924 FG/ G2 CGRFA-EX3/96/Rep

- d. les activités qui contribuent à freiner l'érosion des terres arables.
- 2. L'établissement ou le renforcement des mécanismes décrits au paragraphe 1 pourra être facilité si les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement allouent à ses activités les bénéfices tirés des engagements contractuels relatifs à l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- 3. Les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient continuer à collaborer avec les programmes internationaux pertinents visant à encourager les agriculteurs à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et devraient aussi envisager un appui particulier aux initiatives en matière de conservation et d'utilisation durable dont les agriculteurs tirent directement profit.
- 4. Les Etats et les organisations d'intégration économique régionale Parties à l'Engagement devraient faire les efforts qui conviennent pour mobiliser des ressources financières suffisantes à l'appui des activités des agriculteurs tendant à conserver et à utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, sans restriction ni distorsion du commerce. A cet égard, ils devraient chercher à utiliser pleinement et à améliorer qualitativement tous les mécanismes et sources de financement nationaux, bilatéraux et multilatéraux et solliciter les sources et mécanismes de financement du secteur privé, y compris ceux des organisations non gouvernementales.

(\*\* Le texte des Etats-Unis s'applique à la fois au 12.1 et au 12.2)

### Article 12.2

### Texte de la CE:

- 12.2 [Les Parties] adhérant à [l'Engagement], afin de renforcer le rôle des agriculteurs dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et d'assurer un partage équitable des avantages, s'efforceront, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra:
  - a) sous réserve des dispositions de leur législation nationale, de respecter, préserver et conserver les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en favoriseront l'application sur une plus grande échelle, avec le consentement et la participation des dépositaires de ces connaissances et encourageront le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de ces connaissances, innovations et pratiques;
  - b) d'aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles, en particulier dans les zones d'origine et de diversité des plantes cultivées, à mettre en valeur, conserver, améliorer et utiliser de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
  - c) de partager de manière équitable et, selon des conditions convenues d'un commun accord, les résultats de la recherche-développement et les avantages découlant de l'utilisation commerciale et autres des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture avec le fournisseur de ces ressources;
  - d) d'appliquer activement les mesures mentionnées au paragraphe u5 conformément à leurs capacités nationales, contribuant ainsi à assurer des avantages aux agriculteurs et aux communautés traditionnelles.

CGRFA-EX3/96/REP G3

# Texte des pays en développement<sup>1</sup>

12.2 Reconnaissant que la responsabilité de la concrétisation des droits des agriculteurs au plan national incombe aux gouvernements, la communauté internationale, en tant que bénéficiaire des ressources phytogénétiques mises en valeur et conservées par les agriculteurs, a la responsabilité de reconnaître les droits des agriculteurs et d'aider les gouvernements nationaux dans ce domaine afin d'assurer aux agriculteurs, aux communautés autochtones et locales ayant leurs traditions propres, tous les avantages qui leur reviennent, de les soutenir dans leurs droits d'accès à ces ressources et de renforcer leurs capacités de mise en valeur et de conservation d'une grande variété de ressources phytogénétiques afin de poursuivre leur action et d'appuyer la réalisation de l'objectif global du présent Engagement en faveur des générations présentes et futures d'agriculteurs. Afin d'assumer ces responsabilités, les Parties au présent (Engagement) prendront des mesures, y compris, le cas échéant, des mesures législatives pour:

- a) Protéger, promouvoir et rémunérer l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs qui peuvent jouer un rôle dans la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et encourager leur diffusion, avec le consentement et la participation de ceux qui détiennent ces connaissances, innovations et pratiques et promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques, ainsi que des connaissances, innovations et pratiques.
- b) Protéger et promouvoir les droits collectifs des agriculteurs sur ces innovations, ces connaissances et ces systèmes culturellement divers, qui soutiennent la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources phytogénétiques par les agriculteurs et les communautés locales.
- c) Aider les agriculteurs de diverses régions du monde, en particulier dans les lieux d'origine/de diversité des ressources phytogénétiques à mettre en valeur, conserver, améliorer et utiliser durablement les ressources phytogénétiques grâce à des arrangements appropriés, notamment des mécanismes régionaux.
- d) Encourager la mise en place et donner des avis sur l'élaboration, dans chaque pays, de systèmes *sui generis* permettant un partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources phytogénétiques.
- e) Encourager la mise en place et donner des avis sur l'élaboration d'un système international *sui generis* pour la reconnaissance, la protection et la rémunération des connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs et des communautés traditionnelles.
- f) Reconnaître et mettre en pratique le droit des agriculteurs à profiter pleinement des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques sur une base juste et équitable et à des conditions convenues d'un commun accord, y compris par le transfert de technologies, la participation à la recherche et l'accès à ses résultats qui découleraient, maintenant ou à l'avenir, d'une meilleure utilisation des ressources phytogénétiques, grâce à la sélection végétale et à d'autres méthodes scientifiques modernes, ainsi que de leur utilisation commerciale.
- g) Appuyer les activités de formation à la recherche et de renforcement des capacités institutionnelles au plan local, avec la participation active des communautés intéressées, plus particulièrement axées sur les agricultrices, notamment des mesures de réexamen des mécanismes de crédit et des dispositions commerciales qui régissent l'accès des agriculteurs aux

Le texte soumis par les pays en développement pour l'Article 12.2 a été révisé le 12 décembre 1996; il est reproduit ici.

G4 CGRFA-EX3/96/Rep

ressources phytogénétiques pour améliorer leurs ressources génétiques traditionnelles, et développer les systèmes d'échange, notamment par l'élimination des obstacles financiers et commerciaux qui les entravent, pour la conservation, la mise en valeur et l'utilisation durable, ainsi que le transfert des technologies qui protègent, intègrent, améliorent et développent les connaissances, le savoir-faire et les pratiques des agriculteurs traditionnels.

- h) Faciliter, comme il convient, l'adaptation des connaissances, du savoir-faire et des pratiques des agriculteurs traditionnels pour les diffuser largement et les intégrer dans les technologies modernes selon les besoins.
- i)Promouvoir la recherche agricole scientifique et technologique pour soutenir et renforcer les systèmes de connaissances basés sur les agriculteurs avec une évaluation adéquate et une réorientation des efforts actuels de recherche nationale et internationale, selon les besoins.
- j)Mettre en place et faire fonctionner un fond international (mentionné à l'Article 14.6) et mettre au point son dispositif opérationnel de manière à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques et des connaissances traditionnelles des agriculteurs, l'accès aux nouvelles technologies et le partage équitable des avantages tirés des produits obtenus grâce à l'utilisation des ressources phytogénétiques pour le profit des générations présentes et futures d'agriculteurs.
- k) S'assurer que le principe de l'information et du consentement préalables des agriculteurs et des collectivités locales intéressés soit acquis avant d'établir la collection de ressources végétales; adapter les systèmes actuels d'enregistrement des variétés afin d'identifier et d'enregistrer, comme il convient, les variétés de ressources phytogénétiques fournies par les agriculteurs et les collectivités agricoles; exiger l'indication de l'origine des ressources phytogénétiques utilisées pour la création de variétés commerciales.
- l)Reconnaître et protéger les droits traditionnels des agriculteurs et de leurs communautés à conserver, utiliser, échanger, partager et commercialiser leurs semences et tout autre matériel végétal de reproduction, notamment le droit de réutiliser des semences conservées à l'exploitation.
- m) Prendre les dispositions voulues pour que les agriculteurs et les communautés locales participent pleinement à la définition et à la mise en oeuvre des mesures et de la législation concernant les droits des agriculteurs aux plans national et international, et grâce à leur participation active à l'élaboration, à la mise en place et à l'examen du présent (Engagement) et du Fonds international évoqué à l'Article 14.6. Un mécanisme consultatif permanent et souple serait mis en place à cet effet.
- n) Examiner, évaluer et, si nécessaire, modifier les systèmes de droits de propriété intellectuelle, le régime foncier et les lois sur les semences afin de les harmoniser avec les dispositions du présent article.
- o) Veiller à ce que les connaissances et les ressources collectives détenues et mises en valeur par les agriculteurs et les communautés locales soient protégées et favorisées en adoptant et en appliquant une législation appropriée sous forme d'un régime de droits collectifs qui assure la protection des connaissances, des innovations, du matériel et des pratiques traditionnels ou autochtones des agriculteurs et des communautés locales.

CGRFA-EX3/96/REP G5

Il a été proposé que certains éléments du texte de l'Article 12.3 de l'Engagement international (Troisième projet à négocier, page 64) soient traités dans le préambule, à l'exception de la dernière phrase qui pourrait être traitée dans un autre article consacré au suivi.

CGRFA-EX3/96/REP H1

### ANNEXE H

# Rapport de la première séries d'entretiens du Groupe de contact des Amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès 11 décembre 1996

Le Groupe de contact des Amis du Président créé par le Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès a établi la liste suivante de variantes à examiner pour faire progresser l'élaboration d'un texte acceptable par consensus:

Partie 1. Quels seraient les objectifs et les fondements logiques d'un accès facilité par un accord multilatéral?

- sécurité alimentaire
- garantir au niveau mondial un approvisionnement suffisant des principales cultures vivrières
- agriculture durable
- interdépendance
- faciliter la disponibilité de matériel génétique et préserver les collections internationales qui sont détenues au nom de la communauté internationale
- assurer un partage direct et indirect des bénéfices, qui soit juste et équitable
- garantir la disponibilité des ressources phytogénétiques pour des utilisations durables, y compris l'éducation, la recherche et la sélection
- contributions permettant d'atteindre des objectifs écologiques, notamment en ce qui concerne la biodiversité
- promotion des avantages écologiques dérivant des progrès durables de la productivité agricole
- promotion d'une approche intégrée à l'agriculture respectueuse de l'environnement

Partie 2. A quelles ressources phytogénétiques s'appliquerait cet accès facilité, et où seraient-elles situées?

- tout ou partie des ressources phytogénétiques ex situ détenues dans les endroits suivants:
  - banques nationales
  - · collections privées
  - CIRA et autres collections internationales
  - collections désignées par les gouvernements nationaux
- tout ou partie des ressources phytogénétiques détenues dans l'un des endroits susmentionnés, différenciés ou non par date d'acquisition
  - avant la Convention sur la diversité biologique
  - après la Convention sur la diversité biologique et avant l'Engagement
  - après l'Engagement
- sélection de ressources phytogénétiques in situ

W/ W3 924 FH/ H2 CGRFA-EX3/96/Rep

### Partie 3. Comment l'accès pourrait-il être facilité?

- procédures administratives et bureaucratiques minimales
- financements nouveaux et supplémentaires
- dans le respect de la souveraineté nationale et de la législation nationale
- liens avec les droits des agriculteurs, transfert de technologies et partage équitable des avantages tirés des ressources phytogénétiques
- mesures visant à offrir des encouragements à l'innovation et à la conservation
- mesures visant à offrir des encouragements à l'innovation et à la conservation qui soient non discriminatoires et n'aient pas un effet de distorsion sur le commerce international
- respect de la propriété privée (matérielle et intellectuelle)
- contributions du secteur privé, en espèces ou en nature
- disposition de l'Engagement facilitant l'accès aux participants dans un réseau international
- fournitures par les pays des mêmes conditions d'accès à leurs citoyens et à d'autres participants à l'Engagement
- information et consentement préalables
- éléments de partage des avantages
- rationalisation des collections
- caractérisation des ressources génétiques
- large accès à l'information
- mesures nationales d'ordre législatif, administratif ou politique, selon le cas, destinées à faciliter l'accès aux technologies et aux ressources juridiquement protégées, et leur transfert
- assurer l'accès pour la recherche, la sélection et l'éducation

Partie 4. Un certain nombre de pays ont proposé de nouveaux textes à ajouter au Troisième projet à négocier, en élaborant les variantes ci-après:

- les propositions africaines soumises au Groupe de contact des Amis du Président (Appendice 1 à la présente Annexe)
- le document australien sur les principes clefs présenté au Groupe de contact des Amis du Président (Appendice 2 à la présente Annexe)
- le document présenté par la Communauté européenne et ses Etats Membres à la troisième réunion extraordinaire de la Commission FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Appendice 3 à la présente Annexe)
- les documents présentés par les Etats-Unis (voir Appendices 1 et 2 à l'Annexe D)
- le document présenté par la France (voir Appendice 3 à l'Annexe D)
- le document présenté par le Brésil (voir Appendice 4 à l'Annexe D)

CGRFA-EX3/96/REP

### ANNEXE H, APPENDICE 1

# PROPOSITIONS DE L'AFRIQUE SOUMISES AU GROUPE DE CONTACT DES AMIS DU PRESIDENT

# PROPOSITION DE L'AFRIQUE POUR L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL CONCERNANT SON PLAN D'APPLICATION

Le présent Protocole s'applique aux ressources phytogénétiques utilisées pour l'alimentation et l'agriculture, à savoir les plantes cultivées, les espèces sauvages apparentées, les plantes fourragères, les plantes mellifères et les plantes utilisées pour l'aménagement des terres et le maintien de la fertilité des sols.

# PROPOSITION DE L'AFRIQUE POUR L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL CONCERNANT L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

- 1. Les Parties au présent Protocole reconnaissent que les Etats ont des droits souverains sur leurs ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris le pouvoir de déterminer l'accès à ces ressources.
- 2. Chaque Partie prend les mesures politiques, juridiques et institutionnelles appropriées, ou les renforce si elles existent déjà, en vue de réglementer et d'administrer l'accès à ces ressources génétiques et l'accès aux ressources génétiques des autres Parties dont elle bénéficie.
- 3. La réunion des Parties détermine, au cas par cas et dans la mesure possible, le droit souverain et les droits de propriété sur les collections *ex situ* constituées en dehors de la Convention sur la diversité biologique et dont le ou les pays d'origine ne peuvent pas être identifiés.
- 4. Etant donné l'importance des ressources phytogénétiques en général pour l'alimentation mondiale et l'existence de collections *ex situ* d'échantillons de plantes cultivées dont le pays d'origine ne peut pas être identifié, les Parties conviennent de créer un Système multilatéral d'accès aux ressources phytogénétiques suivantes, fondé sur la participation volontaire:
  - a) les collections in situ dont le pays d'origine ne peut être déterminé, et
  - b) les espèces végétales que les membres peuvent décider de leur propre gré d'inclure dans le Système.
- 5. L'accès au Système multilatéral est accordé sur demande à tout membre du Système. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture gère le Système multilatéral.
- 6. Rien dans le présent Article ne peut empêcher les petits exploitants agricoles d'accéder sans conditions aux ressources génétiques.

H4 CGRFA-EX3/96/Rep

### CONDITIONS D'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES

1. L'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est soumis à l'information et au consentement préalables du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, comme stipulé à l'Article 7.

- 2. Le bénéficiaire a accès aux ressources génétiques à condition de s'être acquitté de ses obligations en vertu du présent Protocole et de l'Accord de transfert de ressources génétiques qu'il conclut avec le fournisseur, après approbation par l'autorité compétente du pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas.
- 3. Pour avoir accès aux ressources génétiques, le bénéficiaire s'engage à partager les avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre de ces ressources, y compris les technologies et les résultats de la recherche-développement, avec le pays d'origine en fonction des dispositions pertinentes du présent Protocole et des conditions mutuellement convenues de l'Accord de transfert de ressources génétiques.
- 4. Chaque Partie s'efforce d'effectuer des travaux de recherche-développement sur les ressources génétiques fournies par le pays d'origine, avec la pleine participation de ce pays et, si possible, sur son territoire.

#### INFORMATION ET CONSENTEMENT PREALABLES

- 1. Chaque Partie s'assure que le bénéficiaire des ressources génétiques a obtenu le consentement préalable du pays d'origine ou, dans le cas de ressources génétiques du Système multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, avant d'avoir effectivement accès à ces ressources génétiques.
- 2. Les Parties n'autorisent aucune entrée de ressources génétiques sur leur territoire, tant que l'autorité compétente n'a pas confirmé que l'information et le consentement préalables du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, ont été obtenus pour la ressource génétique en question.
- 3. Le bénéficiaire sollicite auprès de l'autorité compétente du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, l'accès aux ressources génétiques, par écrit, en fournissant les informations ci-après:
  - a) le nom de l'espèce, toute autre spécification taxonomique et les quantités auxquelles il souhaite avoir accès ou qu'il souhaite collecter;
  - b) l'objet de la prospection, de l'accès ou de la collecte de la ressource génétique;
  - c) le site de prospection ou de collecte ou la collection ex situ à laquelle il souhaite avoir accès;
  - d) si la collecte de la ressource génétique met en danger un élément quelconque de la diversité biologique;
  - e) le type et la portée de l'utilisation commerciale prévue de cette ressource;
  - f) les mécanismes ou dispositions proposés pour le partage des avantages, sous la forme d'un transfert de technologies ou d'un transfert financier au gouvernement national du pays d'origine et à ses communautés locales d'agriculteurs et, dans le cas du Système multilatéral, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au cas où la ressource génétique collectée ou à laquelle le bénéficiaire a accès est utilisée à des fins commerciales;

CGRFA-EX3/96/REP H5

 g) la façon et la mesure dans laquelle le pays d'origine ou, dans le cas du Système multilatéral, le pays désigné par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a l'intention de procéder à des activités de recherche-développement sur les ressources génétiques concernées;

- h) toute autre information pertinente et indiquée comme nécessaire par le pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas.
- 4. Le pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, répond par écrit au bénéficiaire en accordant l'accès aux ressources génétiques concernées avec ou sans condition, en refusant l'accès ou en demandant des informations supplémentaires. Une copie de l'information et du consentement préalables, de l'Accord de transfert de ressources génétiques ou de toute autre réponse écrite du pays d'origine est transmise à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- 5. Le bénéficiaire ne peut transmettre les ressources génétiques à un tiers sans l'information et le consentement préalables du pays d'origine ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dans le cas du Système multilatéral ou sans avoir signé un Accord de transfert de ressources génétiques.
- 6. Chaque fois que le bénéficiaire prend connaissance de nouvelles données pertinentes ou découvre de nouvelles utilisations des ressources génétiques qu'il a prélevées, il en informe immédiatement le pays d'origine ou l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, selon le cas, et les conditions de l'information et du consentement préalables ou de l'Accord de transfert de ressources génétiques sont modifiées en conséquence.
- 7. Le pays d'origine peut résilier unilatéralement l'Accord de transfert de ressources génétiques et refuser l'accès aux ressources génétiques concernées, chaque fois que le bénéficiaire a violé l'une quelconque des dispositions dudit Accord ou que l'intérêt public l'exige.

H6 CGRFA-EX3/96/Rep

### ANNEXE H, APPENDICE 2

### PROPOSITIONS DE L'AUSTRALIE SOUMISES AU GROUPE DE CONTACT DES AMIS DU PRESIDENT

# PRINCIPES CLES CONCERNANT LE CHAMP D'APPLICATION ET L'ACCES PROPOSITIONS DE L'AUSTRALIE

#### 11 décembre 1996

Les propositions présentées par les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil et l'Union européenne contiennent un certain nombre d'éléments positifs complémentaires qui offrent une base possible pour l'élaboration d'un accord sur les questions du Champ d'application et de l'Accès.

Ces éléments sont les suivants:

- 1. la différenciation entre période antérieure à la Convention sur la diversité biologique, période postérieure à la Convention sur la diversité biologique et antérieure à l'Engagement révisé et période postérieure à la révision de l'Engagement;
- 2. l'interdépendance de tous les pays pour les cultures clés alimentaires et fourragères;
- 3. les avantages qu'il y a à faciliter l'accès aux collections *ex situ* désignées, tant internationales que nationales, de ces cultures clés alimentaires et fourragères.

Sur la base de ces principes clés, l'Australie propose que le champ d'application de l'Engagement concerne les cultures clés alimentaires et fourragères dans les collections *ex situ* internationales et nationales désignées. Les collections internationales désignées seraient celles détenues dans le cadre des arrangements fiduciaires prévus par la FAO. Les collections nationales *ex situ* seraient celles désignées par les Parties et les OIER (organisations d'intégration économique régionale) Parties à l'Engagement, comme elles en décideront.

L'accès au matériel génétique dans les collections *ex situ* internationales et nationales désignées serait facilité dans des conditions qui prévoiraient des restrictions minimales et de faibles coûts de transaction et qui seraient conformes aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

Ces conditions devraient assurer que les avantages dérivant de la commercialisation de ce matériel génétique seront répartis de manière appropriée et équitable conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique.

Pour le matériel génétique collecté avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et qui se trouve dans les collections des CIRA, les conditions devraient continuer à être celles figurant dans l'Engagement concernant l'accès sans restriction sachant que ce matériel génétique a été collecté au profit de tous. Ce matériel devrait donc continuer à être disponible aux conditions de l'accord FAO avec les CIRA.

Pour le matériel génétique collecté avant la Convention sur la diversité biologique et détenu dans des collections désignées au plan national, les Parties à l'Engagement devraient s'efforcer de mettre ce matériel à disposition dans les mêmes conditions que l'accord FAO avec les CIRA.

CGRFA-EX3/96/REP

### ANNEXE H, APPENDICE 3

# DOCUMENT INFORMEL SOUMIS PAR LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES A LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### 9 décembre 1996

(Ce document informel est soumis comme contribution aux travaux de la Commission de la FAO sur les RGAA mais ne représente pas la position finale de la Communauté européenne ni de ses Etats Membres)

Troisième projet à négocier FAO, page 18

### Art. 1 Objectifs

Les objectifs du présent [Engagement] sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en vue de la sécurité alimentaire à venir, et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

### Troisième projet à négocier FAO, page 24

### Art. 3 Champ d'application

Le présent [Engagement] porte sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en tant que base servant à satisfaire les besoins présents et futurs de la sécurité alimentaire mondiale et de l'agriculture durable.

### Troisième projet à négocier FAO, page 26

### Art. 4 Relations de [l'Engagement] avec d'autres instruments juridiques

Les dispositions du présent [Engagement] n'affecteront aucunement les droits et les obligations de toute [Partie] dérivant d'un autre accord international existant.

# Troisième projet à négocier FAO, page 30

# Art.5 (et Art.6)Responsabilités nationales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Note: Ce chapitre est un amalgame de l'Art. 5 Prospection et collecte des ressources phytogénétiques et de l'Art. 6 Conservation ... évaluation et documentation des RPG dans le Troisième projet à négocier.

[Les Parties] adhérant au présent [Engagement] encourageront, selon qu'il conviendra, conformément aux priorités nationales et compte tenu du premier Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture adopté par la

H8 CGRFA-EX3/96/Rep

quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et dans la mesure du possible en collaboration avec les autres [Parties], les actions nationales et les activités coopératives internationales en matière -

- a) de conservation in situ et de mise en valeur;
- b) de conservation *ex situ*;
- c) d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- d) de renforcement des capacités institutionnelles.

### Troisième projet à négocier FAO, page 34

### Art. 7 Coopération internationale

- 7.1 Chaque [Partie] intégrera dans ses programmes, dans la mesure du possible et selon les besoins, les activités visées à l'Art. 5 et collaborera avec les autres [Parties], directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, en vue d'atteindre les objectifs du présent [Engagement].
- 7.2 La coopération internationale dans le cadre du présent [Engagement] aura particulièrement pour objet:
  - de renforcer les capacités des pays en développement, le cas échéant sur une base nationale ou sous-régionale, en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
  - b) de maintenir et de renforcer le Réseau international de collections de RPGAA visé à l'Art. 9:
  - c) de maintenir et de renforcer le Système mondial d'information sur les RPGAA visé à l'Art. 10;
  - d) de déterminer les voies et les moyens de soutenir les activités en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, tels que le renforcement ou l'établissement d'une coopération technologique.

### Troisième projet à négocier FAO, page 38

# Art. 9 Le Réseau international de collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

9.1 L'objectif général devrait être de concevoir et de renforcer un réseau international de collections de RPGAA détenues aux niveaux national, régional et international. Ce Réseau international de collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RIC/RPGAA) devrait être conçu de manière à améliorer la conservation, l'échange et l'utilisation des RPGAA au profit du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire mondiale, et à contribuer au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des RPGAA.

CGRFA-EX3/96/REP

9.2 Les [Parties] désigneront des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris du matériel détenu *in situ* et *ex situ*, afin d'établir des collections nationales qui feront partie du RIC/RPGAA. Elles encourageront tous les instituts, notamment les instituts privés, non gouvernementaux, de recherche, de sélection et autres, à participer au RIC/RPGAA.

- 9.3 Les collections des Centres internationaux de recherche agricole du GCRAI sous les auspices de la FAO feront partie du Réseau international de collections de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- 9.4 Les modalités de fonctionnement du Réseau seront aussi simples et rentables que possible.

### Troisième projet à négocier FAO, page 40

# Art. 10 Le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- 10.1 L'objectif général devrait être de concevoir un Système mondial d'information sur les RPGAA (SMI/RPGAA) afin d'améliorer la connaissance et la vue d'ensemble des RPGAA, de rationaliser les collections existantes, de faciliter l'utilisation des collections et d'assurer et de renforcer la coopération internationale et régionale.
- 10.2 Les modalités de fonctionnement du Réseau seront aussi simples et rentables que possible.

### Troisième projet à négocier FAO, page 42

### Art.11 Accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

- Dans l'exercice de leurs droits souverains sur les ressources naturelles les Etats détermineront l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture conformément à la législation nationale.
- 11.2 [Les gouvernements] conviennent de donner aux autres [Parties] au présent [Engagement] accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées, visées à l'Art. 9, et ils s'efforceront d'en faciliter l'accès sans imposer de restrictions qui aillent à l'encontre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et du présent [Engagement].
- Dans l'exercice de leurs droits souverains, les Etats encouragent les instituts ou les autres organisations à placer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées dans le Réseau international. Les organisations régionales et internationales sont également encouragées à placer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées, détenues dans leurs collections, dans le Réseau international. L'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture désignées dans le Réseau international n'est soumis à aucune restriction pour les participants au Réseau.
- Les non-participants au Réseau international n'auront pas accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans ce réseau, sauf à des conditions qui seront déterminées avec le pays ou l'organisation détenant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et selon des principes convenus par l'organe directeur, conformément à la Convention sur la diversité biologique.

H10 CGRFA-EX3/96/Rep

### Art.11a Accès et transfert des technologies pertinentes dans les pays en développement

11a.1 L'accès et le transfert des technologies qui sont nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA, y compris les biotechnologies, dans les pays en développement, doivent être assurés et/ou facilités dans des conditions justes et extrêmement favorables, y compris à des conditions préférentielles, comme convenu mutuellement par toutes les [Parties] à la transaction. Dans le cas de technologies soumises à des licences et à d'autres droits de propriété intellectuelle, l'accès et le transfert des technologies seront accordés selon des conditions qui reconnaissent et garantissent la protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle.

- 11a.2 A cette fin, les [Parties] adhérentes encouragent le secteur privé à entrer en collaboration technologique avec les pays en développement et à contribuer, dans la mesure du possible et en fonction des besoins, aux mesures visées par le présent [Engagement] pour la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.
- 11a.3 Ce transfert de technologies sera assuré, entre autres, par le mécanisme visé aux Art. 7, 9 et 10.
- 11a.4 Les [Parties] adhérentes reconnaissent l'importance des Centres internationaux de recherche agricole en collaboration avec les systèmes nationaux de recherche pour faciliter l'accès et le transfert des technologies pertinentes dans les pays en développement.

### Troisième projet à négocier FAO, page 52

### Art. 12 Droits des agriculteurs

12.1 Les gouvernements adhérant au présent [Engagement] reconnaissent l'énorme contribution que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et en particulier ceux des centres d'origine et de diversité végétale, ont apportée et continueront à apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier, qui justifie à son tour que des mesures appropriées soient prises pour qu'ils continuent à conserver, gérer et améliorer les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

# Troisième projet à négocier FAO, pages 54, 56, 58, 60, 62

- Les [Parties] adhérant au présent [Engagement], dans le but de renforcer le rôle des agriculteurs dans la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et d'assurer le partage juste et équitable des avantages, s'engagent dans la mesure du possible et selon les besoins, à:
  - a) respecter, préserver et conserver, dans le cadre des lois nationales, les connaissances, innovations et pratiques des agriculteurs en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et en encourager la diffusion élargie avec l'approbation et la participation de ceux qui détiennent ces connaissances et promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des connaissances, innovations et pratiques connexes;
  - b) aider les agriculteurs et les communautés traditionnelles, surtout dans les zones d'origine et de diversité végétale, à mettre au point, conserver, améliorer et utiliser durablement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;

CGRFA-EX3/96/REP H11

 s'efforcer de partager de manière juste et équitable et selon des conditions mutuellement convenues les résultats de la recherche-développement et les avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, avec le fournisseur de ces ressources;

d) mettre en oeuvre activement les mesures visées à l'Art. 5 conformément à leurs capacités nationales, afin de contribuer à assurer des avantages aux agriculteurs et aux communautés traditionnelles.

#### Note sur les articles

Concernant les Art. 8 et 13 du Troisième projet à négocier, l'UE examinera très attentivement, durant la troisième phase des négociations sur les aspects institutionnels, les arrangements concernant la mise en oeuvre et le suivi de [l'Engagement], à savoir:

- l'organisme intergouvernemental de coordination des politiques et d'orientation générale;
- le secrétariat qui le secondera;
- le rôle et les obligations de la FAO;
- l'administration et la gestion du RIC/RPGAA et du SMI/RPGAA; à l'examen constant de la situation internationale en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA.

CGRFA-EX3/96/REP

### ANNEXE I

# RAPPORT DE LA DEUXIEME SERIE D'ENTRETIENS DU GROUPE DE CONTACT DES AMIS DU PRESIDENT CREE PAR LE PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CHAMP D'APPLICATION ET L'ACCES

### 13 décembre 1996

Le Groupe de contact a tenu quatre séances en deux jours.

Le 13 décembre, il est convenu d'utiliser la proposition de l'Ethiopie concernant l'élaboration d'une matrice fondée sur le champ d'application de l'accès et sur le niveau de facilitation de l'accès comme base de discussion. Il s'en est suivi un débat utile, qui a mis en évidence l'extrême complexité de ces questions, dont même une matrice multidimensionnelle ne pourrait sans doute pas couvrir tous les aspects importants.

Le Groupe a décidé qu'il serait utile d'entreprendre une étude à l'intention de la Commission afin de faciliter les préparatifs de la prochaine réunion. Cette étude présenterait un tableau des options et une évaluation théorique de leurs avantages et de leurs inconvénients respectifs. Ceux-ci ne seraient bien sûr pas les mêmes pour tous les pays. On a noté qu'il faudrait également tenir compte de la possibilité concrète de distinguer entre différentes catégories de matériel phytogénétique.

Le document CGRFA-EX3/96/WGSA/1<sup>1</sup> devrait être utilisé à cette fin, de même que les documents cités dans la partie 4.

Le processus se déroulerait en deux étapes: 1) la caractérisation des options et 2) l'évaluation théorique des avantages.

Le Groupe a jugé important que la Commission participe pleinement à ces deux étapes. Sa contribution à chaque étape serait fournie par télécopie et courrier électronique (sans qu'il soit prévu de réunions de personnes), à l'aide des moyens de communication appropriés pour chaque région. Cette participation pourrait être facilitée par les représentants régionaux participant au Groupe des Amis du Président, bien que plusieurs membres aient indiqué qu'ils devraient confirmer leur participation avec leurs groupes régionaux.

Le calendrier de cette étude revêtait une importance capitale. L'étude devrait être achevée et mise à la disposition de toutes les délégations à temps pour que celles-ci puissent s'en servir pour préparer la prochaine session. Ainsi l'étape 1 devrait être achevée d'ici le 31 janvier 1997. Il faudrait aussi prévoir des délais suffisants pour permettre des contributions d'origines diverses aux deux étapes. On a suggéré que l'IPGRI soit chargé de cette étude. La Pologne a proposé que le Programme coopératif européen pour les réseaux sur les ressources génétiques, basé sur sa propre expérience, mette au point un document semblable à celui qui a été demandé à l'IPGRI<sup>2</sup>.

Les résultats de l'étude devaient être soumis à la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa septième session ordinaire, en mai 1997.

Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès. Rapport du Groupe de contact des amis du Président créé par le Président du Groupe de travail sur le champ d'application et l'accès, 11 décembre 1996.

Devenu l'Annexe H au présent rapport.

CGRFA-EX3/96/REP J1

# ANNEXE J

Décembre 1996

# MEMBRES DE LA COMMISSION FAO DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET/OU PAYS AYANT ADHERE A

# L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

AFRIQUE	ASIE ET PACIFIQUE SUD-OUEST	EUROPE	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES
Afrique du Sud 1/2	Australie 1/2	Albanie 1/	Antigua-et-Barbuda 1/2
Algérie 1/2	Bangladesh 1/2	Allemagne 1/2	Argentine 1/2
Angola 1/2	Chine (République populaire	Autriche 1/2	Bahamas 1/2
Bénin 1/2	de) 1/	Belgique 1/2	Barbade 1/2
Botswana 1/	Corée (Rép. de) 1/2	Bosnie-Herzégovine 1/	Bélize 1/2
Burkina Faso 1/2	Corée (Rép. pop. dém. de) 1/2	Bulgarie 1/2	Bolivie 1/2
Burundi 1/	Fidji 2/	Chypre 1/2	Brésil 1/
Cameroun 1/2	Iles Salomon 1/2	Communauté européenne 1/	Chili 1/2
Cap-Vert 1/2	Inde 1/2	Croatie 1/	Colombie 1/2
Congo 1/2	Indonésie 1/	Danemark 1/2	Costa Rica 1/2
Côte d'Ivoire 1/2	Japon 1/	Espagne 1/2	Cuba 1/2
Erythrée 1/	Malaisie 1/	Estonie 1/	Dominique 1/2
Ethiopie 1/2	Maldives 1/	Finlande 1/2	El Salvador 1/2
Gabon 1/2	Mongolie 1/	France 1/2	Equateur 1/2
Gambie 1/	Myanmar 1/	Géorgie 1/	Grenade 1/2
Ghana 1/2	Népal 1/2	Grèce 1/2	Guatemala 1/
Guinée 1/2	Nouvelle-Zélande 1/2	Hongrie 1/2	Guyana 1/
Guinée-Bissau 1/	Pakistan 1/	Irlande 1/2	Haïti 1/2
Guinée équatoriale 1/2	Papouasie-Nouvelle Guinée 1/2	Islande 1/2	Honduras 1/2
Kenya 1/2	Philippines 1/2	Israël 1/2	Jamaïque 1/2
Lesotho 1/	Samoa 1/2	Italie 1/2	Mexique 1/2
Libéria 1/2	Sri Lanka 1/2	Lettonie 1/	Nicaragua 1/2
Madagascar 1/2	Thaïlande 1/	Liechtenstein 2/	Panama 1/2
Malawi 1/2	Tonga 2/	Lituanie 1/	Paraguay 1/2
Mali 1/2	Vanuatu 1/	Malte 1/	Pérou 1/2
Maroc 1/2	Viet Nam 1/	Norvège 1/2	Rép. dominicaine 1/2
Maurice 1/2		Pays-Bas 1/2	Saint-Kitts-et-Névis 1/
Mauritanie 1/2	PROCHE-ORIENT	Pologne 1/2	Sainte-Lucie 1/
Mozambique 1/2		Portugal 1/2	Saint-Vincent-et-les-
Niger 1/2	Afghanistan 1/	République tchèque 1/2	Grenadines 1/
Ouganda 1/	Azerbaïdjan 1/	Roumanie 1/2	Suriname 1/
République	Bahreïn 2/	Royaume-Uni 1/2	Trinité-et-Tobago 1/2
centrafricaine 1/2	Egypte 1/2	Russie 2/	Uruguay 1/
Rwanda 1/2	Iran 1/2	Slovaquie 1/	Venezuela 1/
Sénégal 1/2	Iraq 1/2	Slovénie 1/	
Sierra Leone 1/2	Jordanie 1/	Suède 1/2	AMERIQUE DU NORD
Soudan 1/2	Koweït 2/	Suisse 1/2	G 1 1/
Tanzanie 1/2	Liban 1/2	Turquie 1/2	Canada 1/
Tchad 1/2	Libye 1/2	Yougoslavie 1/2	Etats-Unis
Togo 1/2	Oman 2/		d'Amérique 1/
Zaïre 1/	Syrie 1/2		
Zambie 1/2	Tunisie 1/2		
Zimbabwe 1/2	Yémen 1/2		

<sup>1/</sup> Membres de la Commission.

W/ W3 924 FJ/ft

<sup>2/</sup> Pays ayant adhéré à l'Engagement international.

2 CGRFA-EX3/96/REP

Au total, 154 pays et la Communauté européenne sont devenus membres de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (149) et/ou ont adhéré à l'Engagement international (111).

# APPENDIX K ANNEXE K APENDICE K

# له۸فدخکه۵۰ نه۸مدلکه۱۰ نکی۵۵ LIST OF DELEGATES AND OBSERVERS LISTE DES DELEGUES ET OBSERVATEURS LISTA DE DELEGADOS Y OBSERVADORES

Chair :

 $\label{eq:president} \operatorname{Pr\'{e}sident} \qquad \qquad : \qquad \operatorname{Jos\'{e}} \ \operatorname{M}.$   $\operatorname{BOLIVAR} \ (\operatorname{Spain})$ 

Presidente :

First Vice-Chair :

Premier Vice-Président :

Moorosi RADITAPOLE (Lesotho)

Primer Vicepresidente :

Second Vice-Chair :

Deuxième Vice-Président : Ms

Kristiane HERRMANN (Australia)

Segundo Vicepresidente :

### نىهمقة ياشطد

# MEMBERS OF THE COMMISSION MEMBRES DE LA COMMISSION MIEMBROS DE LA COMISION

#### **AFGHANISTAN**

### **ALBANIA - ALBANIE**

# - خى النقة - ALGERIA - ALGERIE - ARGELIA

Représentant

Nasreddine RIMOUCHE

Conseiller

Représentant Permanent Adjoint

auprés de la FAO

Ambassade de la République algérienne

démocratique et populaire

Via Barnaba Oriani 26

00197 Rome

Italie

Tél: 39-6-8084141

Téléfax: 39-6-8083436

# ۸محلک

زهكهذ لهحقة خسل

خارانكقا

نكضلكقة وحق ٨٥٨لكقة كى ٦حقة قبككقة٥

٦کەخ

### ANGOLA - ANGOLA

### Représentant

Mme. Elizabeth MATOS

Président

Comité national des ressources

phytogénétiques

Ministère de l'agriculture et du développement

rural Luanda

Angola

Tél: 244-2-321688

E-mail: fitogen@angonet.gn.apc.org

### Suppléant

Kiala KIA MATEVA

Représentant permanent adjoint auprés

de la FAO

Ambassade de la République d'Angola

Via Filippo Bernardini 21

00165 Rome

Italie

Tél: 39-6-39366902/6941

Téléfax: 39-6-634960

### ANTIGUA AND BARBUDA

### **ARGENTINA - ARGENTINE**

### Representante

Sra. Doña María Cristina FERRARI

Consejero

Representante Permanente Alterna

ante la FAO

Embajada de la República Argentina

Piazza dell'Esquilino 2 - IV piso

00185 Roma

Italia

Tel: 39-6-4742551/2/3/4

Telefax: 39-6-4745037

E-mail: fmc@atina.ar

Asesor

Marcelo Edmundo FERRER

Coordinador Recursos Fitogenéticos

Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria

Ministerio di Agricultura, Pesca y

Alimentación

E.E.A. I.N.T.A Pergamino CC 31 2700 Pergamino (B)

Argentina

Tel: 54-477-31250 Telefax: 54-477-32553

E-mail: ferrer@permaiz.inta.gov.ar

### **AUSTRALIA - AUSTRALIE**

Representative

Ms Kristiane E. HERRMANN Natural Resources, Research and

Development Branch

Department of Primary Industries and

Energy Box 858 P.O

Canberra ACT 2601

Australia

Tel: 61-6-2724670 Telefax: 61-6-2725926

Alternates

Andrew PEARSON

Alternate Permanent Representative

to FAO

Embassy of the Commonwealth of Australia

Via Alessandria 215

00198 Rome

Italy

Tel: 39-6-852721

Telefax: 39-6-85272230

Ms Jill COURTNEY

Counsellor

Department of Foreign Affairs and Trade

Australian Mission to WTO 56-58 Rue de Moillebeau

Geneva Switzerland Advisers

David I. BEVEGE

Principal Advisor

Australian Centre for International

Agricultural Research

**GPO Box 1571** 

Canberra ACT 2615

Australia

Tel: 61-6-2170521 Telefax: 61-6-2170501

E-mail: bevege@aciar.gov.au

Lindsay COOK

Chief

Division of Plant Industry

New South Wales Department of

Agriculture Locked Bag 21 Orange 2800

New South Wales

Australia

Tel: 61-63-913146

Telefax: 61-63-913206

**AUSTRIA - AUTRICHE** 

**AZERBAIJAN** 

**BAHAMAS** 

BANGLADESH

**BARBADOS** 

**BELGIUM - BELGIQUE - BELGICA** 

Représentant

Mme. Régine DE CLERCQ

Ambassadeur auprès de la FAO

Représentation permanente auprès de la FAO

Via Omero 8 00197 Rome

Italie

Tél: 39-6-3203903 Téléfax: 39-6-3203992

#### Suppléant

Mme. Justine GENTILE-PEREBOOMS

Attaché

Représentation permanente auprès de la FAO

Via Omero 00197 Rome

Italie

Tél: 39-6-3203903 Téléfax: 39-6-3203992

#### **BELIZE**

#### **BENIN**

#### **BOLIVIA - BOLIVIE**

#### Representante

Miguel Angel SILVA RAMOS

Jefe, Departamento de Biotecnología

Agrícola

Secretaría Nacional de Agricultura

y Ganadería

Av. Camacho No. 1471

La Paz Bolivia

#### Suplentes

J. Alvaro LUNA TERRAZAS

Ministerio de Desarrollo Sostenible

y Medio Ambiente

Casilla 3-12393

La Paz

Bolivia

Tel: 591-2-367490 Telefax: 591-2-316230

E-mail: aluna@dncb.rds.org.bo

#### Albaro GONZALES OUINT

Representante Permanente Alterno

ante la FAO

Embajada de la República de Bolivia

Via Brenta 2a - Int. 28

00198 Roma

Italia

Tel: 39-6-8841001 Telefax: 39-6-8840740

#### **BOSNIA AND HERZEGOVINA**

#### **BOTSWANA**

#### Representative

Louis M. MAZHANI

Chairman of the Board of SPGRC

Department of Agriculture Research

Private Bag 0033

Gaborone

Botswana

Tel: 267-328965

Telefax: 267-328965

#### **BRAZIL - BRESIL - BRASIL**

#### Representative

Fernando José MARRONI DE ABREU

First Secretary

Alternate Permanent Representative

to FAO

Permanent Representation of the Federative

Republic of Brazil to FAO

Via di S. Maria dell'Anima 32

00186 Rome

Italy

Tel: 39-6-68307576

Telefax: 39-6-6867858

#### Nedilson RICARDO JORGE

Second Secretary

Alternate Permanent Representative

to FAC

Permanent Representation of the Federative

Republic of Brazil to FAO

Via di S. Maria dell'Anima 32

00186 Rome

Italy

Tel: 39-6-6789353

Telefax: 39-6-6867858

#### Associates

Ms María F. ORTIGÃO DE SAMPAIO

Second Secretary

Division of Environment

Ministry of External Relations

Esplanada dos Ministérios - Block H

Brasilia, D.F.

Brazil

Tel: 55-61-2116864/6865

Telefax: 55-61-2241079

E-mail: feliciana@mre.gov.br

Lídio CORADIN

Programme Manager of Biological

Diversity

Ministry of Environment

Esplanada dos Ministérios, Block B

70068-900 Brasilia

Brazil

Tel: 55-61-3171246 Telefax: 55-61-3171209

E-mail: lcoradin@mma.gov.br

Márcio MIRANDA SANTOS

Research Officer

National Centre of Genetic Resources and Biotechnology Research

Ministry of Agriculture

Brasilia

or

15, Bowdoin St. #2

02138 Cambridge, Massachussets

U.S.A.

Tel: 1-617-4951954 Telefax: 1-617-4955846

E-mail: mmarcio@mcz.harvard.edu

#### **BULGARIA - BULGARIE**

#### **BURKINA FASO**

#### **BURUNDI**

#### Représentant

Suppléant

Mme. Epiphanie KABUSHEMEYE-

NTAMWANA Premier Conseiller

Ambassade de la République du Burundi

Corso d'Italia 83 00198 Rome

Italie

Tél: 39-6-8543995 Téléfax: 39-6-8557343

#### **CAMEROON - CAMEROUN - CAMERUN**

#### **CANADA**

Representative

P. Ashley O'SULLIVAN

Director

Research Centre Saskatoon

Department of Agriculture and Agri-Food

107 Science Cres

Saskatoon, Saskatchewan

Canada

Tel: 1-306-9567211 Telefax: 1-306-9567248

#### Alternate

**Brad FRALEIGH** 

Special Advisor

Biodiversity and Genetic

Resources

Research Branch

Department of Agriculture and

Agri-Food Cent. Exptl. Farm S.J. Carling Bldg

Ottawa, Ontario K1A 0C5

Canada

Tel: 1-613-7597847 Telefax: 1-613-7597769 E-mail: fraleighb@em.agr.ca

#### Associates

**Bryan HARVEY** 

Professor of Horticulture Department of Horticulture University of Saskatchewan Saskatoon, Sask S7N 5A8

Canada

Tel: 1-306-9665795 Telefax: 1-306-9668106 E-mail: harvey@duke.usask.ca

Ronald ROSE

Agricultural Counsellor

Deputy Permanent Representative to FAO

Canadian Embassy Via Zara 30

00198 Rome

Italy

Tel: 39-6-44598553 Telefax: 39-6-44598930

#### Advisers

Ken RICHARDS

Research Manager

Saskatoon Research Centre

Department of Agriculture and Agri-food

107 Science Place

Saskatoon, Saskatchewan S7N DX2

Canada

Tel: 1-306-3967641 Telefax: 1-306-9567246 E-mail: richardsk@em.agr.ca

#### Jim DYER

Senior Science and Technical Advisor

International Affairs Division Department of Agriculture and

Agri-Food

Sir John Carling Bldg

930 Carling Avenue

Ottawa, Ontario K1A OC5

Canada

Tel: 1-613-7597717 Telefax: 1-613-7597717 E-mail: jdyer@em.agr.ca

Alain TELLIER

Policy Advisor

**Environment Division** 

Department of Foreign Affairs and

International Trade

125 Sussex Drive

Ottawa, Ontario K1A OG2

Canada

Tel: 1-613-9964266 Telefax: 1-613-9440064

## CAPE VERDE - CAP-VERT - CABO VERDE

#### Représentant

#### Suppléant

Eduardo SILVA

Représentant Adjoint auprès de la FAO Ambassade de la République du Cap-Vert

Via Giosué Carducci 4 - Int. 3

00187 Rome

Italie

Tel: 39-6-4744678 Telefax: 39-6-4744643

#### CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

#### **CHAD - TCHAD**

#### **CHILE - CHILI**

#### Representante

Humberto MOLINA REYES

Segundo Secretario

Representante Alterno de Chile ante

la FAO

Representación Permanente de Chile ante la

FAO Via Po 23 00198 Roma

Italia

Tel: 39-6-8417450 Telefax: 39-6-85350427

#### Asesor

Mario MERA CRUGER

Jefe, Grupo Mejoramiento Genético y

Biotecnología

Instituto de Investigaciones

Agropecuarias

Ministerio de Agricultura

Casilla 58-D Temuco Chile

Tel: 56-45-215706 Telefax: 56-45-216112

E-mail: carillan@arauco.reuna.cl

#### **CHINA - CHINE**

Representative

Li ZHENGDONG

Counsellor

Alternate Permanent Representative

Permanent Representation of the People's

Republic of China to FAO

Via della Caffarella 9

00179 Rome

Italy

Tel: 39-6-5137345 Telefax: 39-6-5137344

E-mail: china.FAO@agora.stm.it

#### Alternate

Yuan HAIYING

First Secretary

Alternate Permanent Representative of

China to the United Nations Agencies for Food and Agriculture in Rome

101 1'00d and Agriculture i

Via della Caffarella 9

00179 Rome

Italy

Tel: 39-6-5137345 Telefax: 39-6-5137344

#### **COLOMBIA - COLOMBIE**

Representante

Hernando AGUDELO VILLA

Embajador ante la FAO

Representación Permanente ante la FAO

Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 5

00196 Roma

Italia

Tel: 39-6-3202531

Telefax: 39-6-3612204

#### Suplentes

Sra. Ana Catalina DEL LLANO RESTREPO

Representante Permanente Adjunto ante la FAO

Representación Permanente de la República de

Colombia ante la FAO

Via Giuseppe Pisanelli 4, Int. 5

00196 Roma

Italia

Tel: 39-6-3202531

Telefax: 39-6-3612204

Sra. María H. BONILLA CORTES

Profesional Especializado Desarrollo

Productivo

Ministerio de Agricultura y Desarrollo

Rural

Avenida Jiménez 7-65

Santa Fé de Bogotá

Colombia

Tel: 57-1-3340381

Telefax: 57-1-3340381

Ricardo TORRES

Subdirector de Investigación Estratégica

**CORPOICA** 

Ministerio de Agricultura

Km. 14 Via Mosquera

Bogotá

Colombia

Tel: 57-1-2833268

Telefax: 57-1-2833268

Adjunto

Mario LOBO

Coordinador Recursos Genéticos

**CORPOICA** 

Ministerio de Agricultura

A.A. 470

Rionegro, Antioquia

Colombia

Tel: 57-4-5370004 Telefax: 57-4-5370146

Asesor

Carlos SILVA

Coordinador Unidad Seguimiento

y Evaluación

Instituto Colombiano Agropecuario (ICA)

Ministerio de Agricultura

Calle 37 No. 8-43

Bogotá Colombia

Tel: 57-1-285520/2324693 Telefax: 57-1-2884037

**CONGO** 

#### **COSTA RICA**

Representante

David EDWARDS

Ministro Consejero

Representante Permanente Alterno ante la FAO Representación Permanente de la República de

Costa Rica ante la FAO Via Francesco Siacci 2b

00197 Roma

Italia

Tel: 39-6-8086470 Telefax: 39-6-8075750

Suplentes

Sra. Yolanda GAGO

Ministro Consejero

Representante Permanente Alterno ante la FAO

Representación Permanente de la República de

Costa Rica ante la FAO Via Francesco Siacci 2b

00197 Roma

Italia

Tel: 39-6-8086470 Telefax: 39-6-8075750 Sra. Margarita GAMBOA

Representante Permanente Alterno ante la FAO

Representación Permanente de la República de

Costa Rica ante la FAO

Via Francesco Siacci 2b

00197 Roma

Italia

Tel: 39-6-8086470

Telefax: 39-6-8075750

#### CÔTE D'IVOIRE

#### Représentant

Suppléant

Gilbert DOH-DJANHOUNDY

Représentant Permanent Adjoint auprès

de la FAO

Ambassade de la République de Côte d'Ivoire

Via Lazzaro Spallanzani 4-6

00161 Rome

Italie

Tel: 39-6-44231129

Telefax: 39-6-4402619

#### **CROATIA - CROATIE - CROACIA**

#### **CUBA**

Representante

Sra. María Elena RODRIGUEZ FUENTES

Vice Presidenta

Comisión Nacional RFAA

Ministerio de Ciencia, Tecnología y

Medio Ambiente

Quiroga 124

La Habana

Cuba

Tel: 53-7-816245/227009 Telefax: 53-7-330852/330559

#### **CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE**

Representative

Chrysanthos LOIZIDES

Alternate Permanent Representative

to FAO

Permanent Representation of the Republic of

Cyprus to FAO Piazza Farnese 44 00186 Rome

Italy

Tel: 39-6-6865758 Telefax: 39-6-68803756

#### CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE TCHEQUE - REPUBLICA CHECA

Representative

Jirí NOVAK

Permanent Representative to FAO Embassy of the Czech Republic

Via dei Gracchi 322

00192 Rome

Italy

Tel: 39-6-3244459/62/63 Telefax: 39-6-3244466

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF

**KOREA** -

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE

**DE COREE -**

REPUBLICA POPULAR DEMOCRATICA DE

**COREA** 

#### **DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA**

Representative

Bjarne THOMSEN Head of Section

Ministry of Agriculture and Fisheries

Holbergsgade 2

DK-1053, Copenhagen K

Denmark

Tel: 45-33-923301 Telefax: 45-33-145042 E-mail: LFM@LFM.DK BTA@LFM.DK Associate

Robert JENSEN Head of Section

Ministry of Environment and Energy

Gartnervangen 2 2620 Alb. Lund. Denmark

#### **DOMINICA**

Representative

Ms Hannelore A.H. BENJAMIN

Ambassador

Permanent Representative to FAO

Embassy of the Commonwealth of Dominica

00143 Rome

Italy

Tel: 39-6-501-0643 Telefax: 39-6-5010643

#### DOMINICAN REPUBLIC

#### **ECUADOR - EQUATEUR**

Representante

Raúl CASTILLO

Lider Nacional

Recursos Genéticos y Biotecnología Instituto Nacional de Investigaciones

Agropecuarias Casilla 17-01-340

Quito

Ecuador

Tel: 593-2-690691/650042 Telefax: 593-2-690991

E-mail: castillo@cip.org.ec

#### - خسک - EGYPT - EGYPTE - EGIPTO

#### Representative

Adel ABOUL-NAGA

Deputy Permanent Representative to FAO Embassy of the Arab Republic of Egypt

Via Salaria 267 (Villa Savoia)

00199 Rome

Italy

Tel: 39-6-8548956 Telefax: 39-6-8542603

#### ۸محلک

التلقا ه الله حه کثک قداط مکنک تعداط مکتفات وحق نکی الحقال نه قبککتا

#### EL SALVADOR

٦کەخ

#### **EQUATORIAL GUINEA**

#### **ERITREA - ERYTHREE**

#### Representative

Yohannes TENSUE

Alternate Permanent Representative

to FAO

Embassy of Eritrea

Via Boncompagni 16

00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-42741293 Telefax: 39-6-42741380

#### **ESTONIA - ESTONIE**

#### ETHIOPIA - ETHIOPIE - ETIOPIA

#### Representative

Seyfu KETEMA Director General Biodiversity Institute P.O. Box 30726 Addis Ababa Ethiopia

Tel: 251-1-180381 Telefax: 251-1-613722

#### Alternate

Redai Gebrehiwot REDAI

Alternate Permanent Representative

to FAO

Embassy of the Federal Democratic Republic of

Ethiopia

Via Andrea Vesalio 16

00161 Rome

Italy

Tel: 39-6-4402602

Telefax: 39-6-4403676

#### Associates

Worku DAMENA

**Environmental Protection Authority** 

P.O. Box 30326

Addis Ababa

Ethiopia

Tel: 251-1-181658

Telefax: 251-1-552350

#### Tewolde Berhan GEBRE EGZIABHER

General Manager

**Environmental Protection Authority** 

P.O. Box 12760

Addis Ababa

Ethiopia

Tel: 251-1-181658

Telefax: 251-1-552350

E-mail: EPA@padis.gn.apc.org

#### **EUROPEAN COMMUNITY**

- MEMBER ORGANIZATION

**COMMUNAUTE EUROPEENNE** 

- ORGANISATION MEMBRE

**COMUNIDAD EUROPEA** 

- ORGANIZACION MIEMBRO

#### Représentant

Gerasimos APOSTOLATOS

Administrateur Principal de l'Union

Européenne

84 Rue de la Loi

1040 Bruxelles

Belgique

#### Alternates

Gian Paolo PAPA

Ambassadeur auprès de la FAO

Délégation de la Commission des Communautés

européennes auprès de la FAO

Via IV Novembre 149

00187 Rome

Italie

Tél: 39-6-6782672 Téléfax: 39-6-6797830

#### Luis DELGADO SANCHO

Représentant permanent suppléant auprès de la FAO

Délégation de la Commission des Communautés européennes auprès de la FAO

Via IV Novembre 149

00187 Rome

Italie

Tél: 39-6-6782672 Téléfax: 39-6-6797830

#### Richard HARDWICK

Administrateur principal Direction générale VI F.II/3

Commission des Communautés européennes

Bruxelles Belgique

Tél: 32-2-2950651 Téléfax: 32-2-2963029

E-mail: Richard.Hardwick@dgb.cec.be

#### Conseillers

Aldo SIRACUSA

Administrateur Principal Conseil Union Européenene

Rue de la Loi 175 1048 Bruxelles Belgique

Chrissoula KITRIMI

Fonctionnaire de l'Union Européenne

Bruxelles Belgique

Tél: 32-2-2857461 Téléfax: 32-2-2857686

#### FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

Representative

Ms Mirja SUURNÃKKI Agricultural Counsellor

Ministry of Agriculture and Forestry

P.O. Box 232 FIN-00171 Helsinki

Finland

Tel: 358-9-1602420 Telefax: 358-9-1602443

E-mail: mirja.suurnakki@mmm.fi

#### Alternate

Ms Leena HOMMO

Researcher

Agricultural Research Centre of Finland

31600 Jokioinen

Finland

Tel: 358-3-4188452 Telefax: 358-3-4188437 E-mail: leena.hommo@mtt.fi

Ms Pirkko-Liisa KYOSTILA

Alternate Permanent Representative to FAO

Embassy of the Republic of Finland

Via Lisbona 3 00198 Rome

Italy

Tel: 39-6-8552759 Telefax: 39-6-8540362

#### FRANCE - FRANCIA

Représentant

Daniel BERTHERY Conseiller Scientifique

Répresentation permanente de la France auprès

de l'OAA

Corso del Rinascimento 52

00186 Rome

Italie

Tél: 39-6-6865305 Téléfax: 39-6-6892692

#### Suppléants

Mme. Isabelle CLEMENT-NISSOU Bureau de la sélection végétale

et des semences

Ministère de l'Agriculture, de la peche

et de l'alimentation

Direction de la Production et des échanges

3 Rue Bardet de Jovy

75007 Paris France

Tél: 33-1-49554577 Téléfax: 33-1-49555942

#### Conseillers

Michel CHAUVET Chargé de mission

Bureau des Ressources génétiques

57 rue Cuvier

75231 Paris Cédex 05

France

Tél: 33-1-44088318 Téléfax: 33-1-45357015 E-mail: chauvet@mnhn.fr

Mme. Andrée SONTOT

Chargé de mission

Bureau des Ressources génétiques

57 Rue Cuvier

75231 Paris Cédex 05

France

Tél: 33-1-44088319 Téléfax: 33-1-45357015 E-mail: sontot@mnhn.fr

#### **GABON**

#### **GAMBIA - GAMBIE**

#### Représentant

Sonni GEORGE

Principal Research Officer

Programme Leader

Ministry of Agriculture and Natural Resources

35 Stanley Street

Banjul Gambia

Tel: 220-472192 Telefax: 220-472875

#### GEORGIA - GEORGIE - GEORGIA

#### **GERMANY - ALLEMAGNE - ALEMANIA**

#### Representative

Wilbert HIMMIGHOFEN

Head of Division

Ministry of Food, Agriculture and Forestry

Rochusstrasse 1 D-53123 Bonn Germany

#### Alternates

Dieter LINK

Deputy Permanent Representative to FAO Permanent Representation of the Federal

Republic of Germany to FAO

Via Francesco Siacci 2c

00197 Rome

Italy

Tel: 39-6-884741 Telefax: 39-6-88474281

Klaus SUPP Legal Adviser

Ministry of Food, Agriculture and Forestry

Rochusstrasse 1 53119 Bonn Germany

Tel: 49-228-5293307 Telefax: 49-228-5294470

#### Adviser

Frank BEGEMANN

Head

Information Centre for Genetic Resources

Villichgasse 17 53177 Bonn Germany

Tel: 49-2289548202 Telefax: 49-228-9548149 E-mail: begemann@zadi.de

#### **GHANA**

#### Representative

Elizabeth ACHEAMPONG

Botany Department University of Ghana P.O. Box M 232

Accra Ghana

Tel: 233-21-666049 Telefax: 233-21-666828

#### Alternate

Mallam SEIDU

Alternate Permanent Representative to FAO

Embassy of the Republic of Ghana

Via Ostriana 4 00199 Rome

Italy

Tel: 39-6-86215691 Telefax: 39-6-86325762

#### **GREECE - GRECIA**

#### **GRENADA**

#### **GUATEMALA**

#### **GUINEA - GUINEE**

#### Représentant

Sékou CISSE

Directeur général

Institut de Recherche agronomique

Ministère de l'Agriculture, des eaux

et des forêts

BP 1523

Conakry

Guinée

Tél: 224-4-411062/444262 Téléfax: 224-4-415758

#### Suppléant

Souhaib Deen BANGOURA

Représentant adjoint auprès de la FAO Ambassade de la République de Guinée

Via Adelaide Ristori 9/13

00197 Rome

Italie

Tél: 39-6-8078989 Téléfax: 39-6-8075569

#### **GUINEA-BISSAU**

#### **GUYANA**

#### **HAITI**

#### Représentant

Mme. Suze PERCY

Représentant permanent adjoint auprès de la

FAO

Ambassade de la République d'Haiti

Via Ottaviano 32

00192 Rome

Italie

Tél: 39-6-39723362 Téléfax: 39-6-39737764

#### **HONDURAS**

#### Representante

Marcelino BORJAS

Representante Permanente Alterno ante la FAO

Embajada de la República de Honduras

Via Giambattista Vico 40, Int. 8

00196 Roma

Italia

Tel: 39-6-3207236

Telefax: 39-6-3207236

#### **HUNGARY - HONGRIE - HUNGRIA**

#### Representative

Ms Mariann KOVACS

Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of Hungary

Via Luigi Lilio 59 C3

00143 Rome

Italy

Tel: 39-6-5190116

Telefax: 39-6-5032121

#### ICELAND - ISLANDE - ISLANDIA

#### **INDIA - INDE**

Representative

R.S. PARODA

Director General

Indian Council of Agricultural Research

Dr. Rajendra Prasad Road

Krishi Bhawan, New Delhi-110001

India

Tel: 91-11-3382629

Telefax: 91-11-3384773/3387293 E-mail: RSP@ICAR.DELHI.NIC.IN

#### Alternate

Atul SINHA

Alternate Permanent Representative to FAO

Embassy of the Republic of India

Via XX Settembre 5

00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-4884642/3/4/5 Telefax: 39-6-48904470

#### Associate

C.S. SRINIVASAN

**Deputy Secretary** 

Ministry of Agriculture

Krishi Bhavan New Delhi

India

Tel: 91-11-3383627 Telefax: 91-11-3383228

#### **INDONESIA - INDONESIE**

#### Representative

I. Nyoman ARDHA

Agricultural Attaché

Alternate Permanent Representative to FAO

Embassy of the Republic of Indonesia

Via Campania 55

00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-4880127 Telefax: 39-6-4880280

#### Alternate

Uu Suhadi MAWARDANA

Assistant Agricultural Attaché

Embassy of the Republic of Indonesia

Via Campania 55

00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-4880127

Telefax: 39-6-4880280

#### IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF -IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D' -IRAN, REPUBLICA ISLAMICA DEL

#### Representative

M. Saeed NOURI-NAEENI

Permanent Representative to FAO

Rome

Tel: 39-6-5743594

Telefax: 39-6-5747636

#### Alternate

Mehdi EBRAHIMI

Alternate Permanent Representative

to FAO

Rome

Tel: 39-6-5743594

Telefax: 39-6-5747636

#### - فاخطقا IRAQ

#### Representative

Kutaiba M. HASSAN

Permanent Representative to FAO

Permanent Representation of the Republic of

Iraq to FAO

Via della Camilluccia 355

00135 Rome

Italy

Tel: 39-6-3014359

Telefax: 39-6-3014445

#### ۸محلک

لذث حكثك ناهاف

نكضلكقة وحقنكى احقة نهقبككقة

٦كەخ

#### IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

Representative

Ignatius BYRNE

Department of Agriculture, Food and Forestry

Agriculture House Kildare St. Dublin 2

Ireland

Tel: 353-1-6072031 Telefax: 353-1-6616263

#### Alternate

Donald FEELEY

Department of Agriculture Food and Forestry

Agriculture House Kildare St. Dublin 2

Ireland

Tel: 353-1-6072699 Telefax: 353-1-6616263

David BEEHAN

Alternate Permanent Representative

to FAO

Embassy of Ireland Piazza di Campitelli 3

00186 Rome

Italy

Tel: 39-6-6979121 Telefax: 39-6-6792354

#### **ISRAEL**

#### ITALY - ITALIE - ITALIA

Représentant

Carlo FIDEGHELLI

Professeur

Ministère des ressources agricoles,

alimentaires et forestières

Via Fioranello 52 00134 Rome

Italie

Suppléants

Domenico STRAZZULLA

Ministère des ressources agricoles,

alimentaires et forestières

Via XX Settembre 20

00187 Rome

Italie

Fabrizio GRASSI

Institut Spérimentale des Fruits Agricoles

Ministère des Ressources agricoles,

alimentaires et foréstières

Via Fioranello 52

00134 Rome

Italie

#### JAMAICA - JAMAIQUE

#### JAPAN - JAPON

Representative

Akio YAMAMOTO

Deputy Director (Genetic Resources)

Liaison and Coordination Division

Agriculture, Forestry and Fisheries

Research Council Secretariat

Ministry of Agriculture, Forestry

and Fisheries

1-2-1, Kasumiguseki, Chiyoda-Ku,

Tokyo 100

Japan

Tel: 81-3-35013780

Telefax: 81-3-55118622

E-mail: IRR00099@niftyserve.or.jp

#### Alternates

Etsuo KITAHARA

Minister

Permanent Representative to FAO

Embassy of Japan

Via Quintino Sella 60

00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-48799410

Telefax: 39-6-48799413

Yoshihide ENDO

Alternate Permanent Representative to FAO

Embassy of Japan

Via Quintino Sella 60

00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-48799412

Telefax: 39-6-48799413

#### لحفئ ٦- JORDANIE - JORDANIA

#### **KENYA**

Representative

#### Paul K. CHEPKWONY

Agricultural Attaché

Alternate Permanent Representative to FAO

Embassy of the Republic of Kenya

Via Archimede 164

00197 Rome

Italy

Tel: 39-6-8082714 Telefax: 39-6-8082707

#### Associate

Joseph BOINET Second Secretary Embassy of Kenya Via Archimede 164 00197 Rome

Italy

Tel: 39-6-8082714 Telefax: 39-6-8082707

#### **KOREA REPUBLIC OF -COREE, REPUBLIQUE DE -**COREA, REPUBLICA DE

#### Representative

Seong Hee LEE

Director

International Cooperation Division Rural Development Administration

Suweon 250, Kyeonggido

Korea

Tel: 82-331-2720755 Telefax: 82-331-2739357

E-mail: ITCC@chollian.kor.com

#### LATVIA - LETTONIE - LETONIA

#### LEBANON - LIBAN - LIBANO -

#### **LESOTHO**

#### Representative

Rankakala M.N. LEPHEANA

Chairman of the Lesotho NPGRC and

**Deputy Programme Director** 

Crops Department

Ministry of Agriculture

Box 7260

Maseru 100

Lesotho

Tel: 26-6-322971/324827

Telefax: 26-6-310517

#### Alternates

Maxwell Tieiso KHALEMA

Alternate Permanent Representative

Embassy of the Kingdom of Lesotho

Via Serchio 8

00198 Rome

Italy

Tel: 39-6-8542496

Telefax: 39-6-8542527

#### LIBERIA

#### LIBYA - LIBYE - LIBIA - مهقد

#### Representative

Mansur Mabruk SEGHAYER

Alternate Permanent Representative

Permanent Representation of the Socialist

People's Libyan Arab Jamahiriya to FAO

Via Nomentana 365

00162 Rome

Italy

Tel: 39-6-86320951/4/5/6

Telefax: 39-6-8603880

#### ۸محلک

خهظسق۲ هخ۸ک خهسلک

نكضلكقة وحق ٨٥٦لكقة كي ٦حقة قبككقة

٦كمخ

#### LITHUANIA - LITUANIE - LITUANIA

Representative

Algirdas ZEMAITIS

Ambassador

Permanent Representative to FAO

Permanent Representation of the Republic of

Lithuania to FAO Via al Quarto Miglio 111

00178 Rome

Italy

Tel: 39-6-7187297 Telefax: 39-6-7182225

#### MADAGASCAR

Représentant

Raphaël RABE

Chargé d'Affaires a.i.

Représentant adjoint auprès de la FAO Ambassade de la République de Madagascar

Via Riccardo Zandonai 84/A

Via Riccardo Zandonai e

00194 Rome

Italy

Tel: 39-6-36300183 Telefax: 39-6-3294306

#### **MALAWI**

Representative

Lucius NSAPATO Gene Bank Curator

Ministry of Agricultural Research and

Livestock Development Box 30779, Lilongwe 3

Malawi

Tel: 265-767222

Telefax: 265-784656/7833450

#### MALAYSIA - MALAISIE - MALASIA

Representative

Eng Siang LIM

Principal Assistant Secretary

Resources and Institutions Development

Division

Ministry of Agriculture

Wisma Tani

Jalan Sultan Salahuddin 50624 Kuala Lumpur

Malaysia

Tel: 60-3-4403271 Telefax: 60-3-2917991 E-mail: sil3@smtp.moa.my

#### Alternate

Khairuddin Md. TAHIR Agricultural Attaché

Alternate Permanent Representative

to FAO

Embassy of the Federation of Malaysia

Via Nomentana 297

00162 Rome

Italy

Tel: 39-6-8419296 Telefax: 39-6-8555110

#### Adviser

Mrs Fadzillah KAMARUDDIN

Advisory and International Law Division

Attorney General's Chambers Bangunan Bank Rakyat

Jln. Tangsi

Kuala Lumpur 50512

Malaysia

Tel: 60-3-2923077/2992470 Telefax: 60-3-2910163

#### Associate

Ab. Ghaffar A. TAMBI

Assistant Agricultural Attaché

Alternate Permanent Representative

to FAO

Embassy of the Federation of Malaysia

Via Nomentana 297

00162 Rome

Italy

Tel: 39-6-8415764 Telefax: 39-6-85555040

#### **MALDIVES - MALDIVAS**

#### **MALI**

Representative

Panganignou DOLO

Chef Unité des Ressources Génétiques

Institut d'Economie Rurale

B.P. 258 Bamako Mali

Tél: 223-225215 Téléfax: 223-223775

#### **MALTA - MALTE**

Representative

Francis MONTANARO MIFSUD

Permanent Representative to FAO

Permanent Representation of the Republic of

Malta to FAO

Lungotevere Marzio 12

00186 Rome

Italy

Tel: 39-6-6879990/6879947 Telefax: 39-6-6892687

#### **MAURITANIA - MAURITANIE -**

## MAURITIUS - MAURICE - MAURICIO MEXICO - MEXIQUE

Representante

Eduardo BENITEZ PAULIN

Director, Servicio Nacional de

Inspección y Certificación de Semillas

Secretaría de Agricultura, Ganadería

y Desarrollo Rural

Lope de Vega 125 - 8°

Polanco, México D.F.

México

Tel: 525-2039427 Telefax: 525-2506483 Alternos

José ROBLES-AGUILAR

Representante Permanente Alterno

ante la FAO

Embajada de los Estados Unidos Mexicanos

Via Lazzaro Spallanzani 16

00161 Roma

Italia

Tel: 39-6-4404393

Telefax: 39-6-4403876

José ELIAS LEAL

Representante de la Secretaría de Medio

Ambiente, Recursos Naturales y Pesca

ante la FAO

Embajada de los Estados Unidos Mexicanos

Via Lazzaro Spallanzani 16

00161 Roma

Italia

Tel: 39-6-4404393/4404400

Telefax: 39-6-4403876

#### **MONGOLIA - MONGOLIE**

#### **MOROCCO - MAROC - MARRUECOS -**

- ۸<u>خظکة</u>۲

Représentant

Abdesselem ARIFI

Représentant Suppléant Permanent auprès

de la FAO

Ambassade du Royaume du Maroc

Via Lazzaro Spallanzani 8-10

00161 Rome

Italie

Tél: 39-6-4402524

Téléfax: 39-6-4402695

E-mail: sifamaroma@ambasciatadelmarocco.it

وعهذي كئنقة حااط

نكضلكقة وحق ٨٥١لكقة كي ١حقة قبككقة

۲کمخ

#### Adjoint

Ahmed AFAILAL

Représentant adjoint auprès de la FAO Ambassade du Royaume du Maroc Via Lazzaro Spallanzani 8-10

00161 Rome

Italie

Tél: 39-6-4402587 Téléfax: 39-6-4402695

#### ۸ه۲لک

وقئعي حكثي

نكضلكقة وحق ٨٥٦لكقة كي ٦حقة قبككقة

٦كەخ

#### **MOZAMBIQUE - MOZAMBICO**

#### Representative

Mario DA SILVA

Chairman of the National Plant Genetic

Centre

Ministry of Agriculture and Fisheries

C.P. 3658 Maputo Mozambique

Telefax: 258-1-460074

#### Alternate

Paulino MUNISSE

National Institute of Agronomic Research Ministry of Agriculture and Fisheries C.P. 3658

Maputo Mozambique Tel: 258-1-460097

Telefax: 258-1-460074

#### **MYANMAR**

#### Representative

Kyi WIN

Third Secretary

Embassy of the Union of Myanmar

Via Vincenzo Bellini 20

 $00198\ Rome$ 

Italy

Tel: 39-6-8549374 Telefax: 39-6-8413167

#### **NEPAL**

Representative

Bimal BANIYA Director, NARC

Ministry of Agriculture

Lalitpur Nepal

Tel: 977-1-524913 Telefax: 977-1-521197

#### **NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS**

#### Representative

Alexander HEYDENDAEL

Sector Manager

Plant Propagating Material

Ministry of Agriculture, Nature

Management and Fisheries

P.O. Box 20401

2500 EK The Hague

Netherlands

Tel: 31-70-3792254 Telefax: 31-70-3476809

E-mail: A.J.F.Heydendael@DL.AGRO.NL

#### Alternates

Peter VERMEIJ

Deputy Director Agriculture Ministry of Agriculture, Nature

Management and Fisheries

Bezuidenhoutseweg 73

2500 EK The Hague

Netherlands

#### Ewald J.N. BROUWERS

Alternate Permanent Representative

to FAO

Permanent Representation of the Kingdom of

the Netherlands to FAO

Via delle Terme Deciane 6

00153 Rome

Italy

Tel: 39-6-5740306 Telefax: 39-6-5744927

## NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZELANDE - NUEVA ZELANDIA

#### Representative

Peter KETTLE

Director

Science and Resources Policy

Ministry of Agriculture

P.O. Box 2526

Wellington

New Zealand

Tel: 64-4-4744100 Telefax: 64-4-4730118

E-mail: kettlep@policy.maf.govt.nz

#### **NICARAGUA**

#### **NIGER**

#### **NORWAY - NORVEGE - NORUEGA**

#### Representative

Jan P. BORRING

Ministry of Environment

P.O. Box 8013 Dep.

0030 Oslo

Norway

Tel: 47-22-245963

Telefax: 47-22-249561

 $E\text{-}mail\text{:}jan.petter.borring@mdpost.md.dep.telemax.no}$ 

#### Adviser

Nordahl ROALDSOY

Ministry of Agriculture

P.O. Box 8007 Dep.

Oslo

Norway

#### **PAKISTAN**

#### Representative

Shahid RASHID

Agricultural Counsellor

Alternate Permanent Representative to

FAO

Embassy of the Islamic Republic of Pakistan

Via dellla Camilluccia 682

00135 Rome

Italy

Tel: 39-6-3294836 Telefax: 39-6-36301936

#### **PANAMA**

#### Representante

Horacio MALTEZ

Representante Adjunto ante la FAO

Representación Permanente de la República de

Panamá ante la FAO

Viale del Vignola 39

00196 Roma

Italia

Tel: 39-6-3219587

Telefax: 39-6-3211692

#### PAPUA NEW GUINEA -PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE -

PAPUA NUEVA GUINEA

#### **PARAGUAY**

#### PERU - PEROU

#### Representante

Paul PAREDES PORTELLA

Encargado de Negocios a.i.

Representante Permanente Adjunto ante

la FAC

Representación Permanente de la República del

Perú ante la FAO

Lungotevere Portuense 150 - Int. 17

00153 Roma

Italia

Tel: 39-6-5809782

Telefax: 39-6-5809782

#### **PHILIPPINES - FILIPINAS**

#### Representative

Noel D. DE LUNA

Deputy Permanent Representative to FAO

Embassy of the Republic of the Philippines

Via. S. Valentino 12

00197 Rome

Italy

Tel: 39-6-8083530/1

Telefax: 39-6-8084219

E-mail: Philippines.Emb@AGORA.STM.IT

Alternates

Ms María Luisa B. GAVINO

Alternate Permanent Representative

to FAO

Embassy of the Republic of the Philippines

Via S. Valentino 12

00197 Rome

Italy

Tel: 39-6-8083530/1 Telefax: 39-6-8084219

E-mail: Philippines.Emb@AGORA.STM.IT

Ms Pamela FERNANDEZ

Assistant Professor

Department of Agronomy University of the Philippines

Los Baños, College, Laguna

Philippines

Tel: 63-94-5362468 Telefax: 63-94-5362468

E-mail: pgf@mudspring.uplb.edu.ph

#### **POLAND - POLOGNE - POLONIA**

Representative

Zofia BULINSKA RADONSKA

Plant Breeding and Acclimatization

Institute

Ministry of Agriculture

05-870 Blonie

Poland

Tel: 48-22-7253611 Telefax: 48-22-7254714

#### **PORTUGAL**

Representative

Luís GUSMÃO

National Coordinator for

Plant Genetic Resources

Ministry of Agriculture, Rural Development

and Fisheries

EAN - Quinta do Marqués

2780 Oeiras

Portugal

Tel: 351-1-4416855 Telefax: 351-1-4416011 Alternate

Eliseu BETTENCOURT

Genebank Curator

Ministry of Agriculture, Rural Development

and Fisheries

EAN - Genebank

2780 Oeiras

Portugal

Tel: 351-1-4416855

Telefax: 351-1-4416011

#### **ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA**

Représentant

Gheorghe APOSTOIU

Représentant permanent adjoint auprès

de la FAO

Ambassade de Roumanie

Via Nicolò Tartaglia 36

00197 Rome

Italie

Tél: 39-6-8084529

Téléfax: 39-6-8084995

Suppléant

Mihail DOBRE

Représentant permanent suppléant auprès

de la FAO

Ambassade de Roumanie

Via Nicolò Tartaglia 36

00197 Rome

Italie

Tél: 39-6-8084423

Téléfax: 39-6-8084995

#### **RWANDA**

SAINT KITTS AND NEVIS -SAINT KITTS-ET-NEVIS -

SAN KITTS Y NIEVES

SAINT LUCIA - SAINTE-LUCIE -

**SANTA LUCIA** 

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES - SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES -

SAN VICENTE Y LAS GRANADINAS

**SAMOA** 

#### SAUDI ARABIA, KINGDOM OF Moussa Bocar LY ARABIE SAOUDITE, ROYAME D' Ministre Conseiller Représentant permanent adjoint auprès de la ARABIA SAUDITA, REINO DE نهدهطنقا نه ٨خطقا ن قككقا Ambassade de la République du Sénégal Via Giulia 66 Representative 00186 Rome Ahmed Suleiman AL-AQUIL Italie Minister Plenipotentiary to FAO Tél: 39-6-6865212/6872353 Permanent Representation of the Kingdom of Téléfax: 39-6-6865212 Saudi Arabia to FAO Via della Piramide Cestia 63 Abdoulaye DIALLO 00153 Rome Deuxième Secretaire Italy Ambassade du Sénégal près le Quirinal Tel: 39-6-5740901 Via Giulia 66 Telefax: 39-6-5758916 Rome ۸محلک Italie قهغطقا لاكهقذ حكثد Tél: 39-6-6865212 Téléfax: 39-6-6865212 نكضلكقة وحقش معكقة خهد مقة ٦كەخ SIERRA LEONE Alternate SLOVAKIA - SLOVAQUIE - ESLOVAQUIA Bandar SHALHOOB Alternate Permanent Representative to FAO Representative Permanent Representation of the Kingdom of Ms Mária KADLECIKOVA Saudi Arabia to FAO Permanent Representative to FAO Via della Piramide Cestia 63 Embassy of the Slovak Republic 00153 Rome Via dei Colli della Farnesina 144 Italy 00194 Rome Tel: 39-6-5740901 Italy Telefax: 39-6-5748916 Tel: 39-6-36308741/3 ۸۵۲لک Telefax: 39-6-36303086 ٨همقزق٦ خحل٨ Adviser نكضلكة المحقا وحقا كي احقا المبككة Mrs Alzbeta ZOFAJOVA **Deputy Director** ٦كەخ Research Institute of Plant Production 921 68 Piestany **SENEGAL** Slovakia Représentant Associate Paul T. SENGHOR Marek BARTKO Institut de recherches agricoles Assistant Permanent Representative to FAO Ministère de l'agriculture Embassy of the Slovak Republic

Via dei Colli della Farnesina 144

00194 Rome

Tel: 39-6-36308741

Telefax: 39-636303086

Italy

#### Supléants

DG/ISRA

BP 3120

Dakar

Sénégal

Tél: 221-322428/611751

Téléfax: 221-611891

#### SLOVENIA - SLOVENIE - ESLOVENIA

#### Representative

Danilo BELOGLAVEC

Minister Plenipotentiary to FAO

Permanent Representation of the Republic of

Slovenia to FAO

Via della Traspontina 15

00193 Rome

Italy

Tel: 39-6-52355112 Telefax: 39-6-52355112

## SOLOMON ISLANDS - ILES SALOMON - ISLAS SALOMON

## SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD - SUDAFRICA

#### Representative

Chris BLIGNAUT

Deputy Director-General Production Economics and

Marketing

Ministry of Agriculture

Private Bag x250

Pretoria

South Africa

Tel: 27-12-3196008 Telefax: 27-12-3196452

E-mail: LINDA@BADI.AGRIC.SA

#### Alternate

Walter LOUBSER

**Deputy Director** 

Plant and Seed Control

National Department of Agriculture

Directorate of Plant and Seed Control

Private Bag x258

Pretoria 0001

South Africa

Tel: 27-12-3196675 Telefax: 27-12-3197279

#### SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

#### Representante

José Miguel BOLIVAR SALCEDO

Consejero Técnico Agrícola y Forestal

Ministerio de Agricultura,

Pesca y Alimentación

José Abascal 56

28003 Madrid

España

Tel: 34-1-3473949

Telefax: 34-1-3473931

#### Suplentes

Javier PIERNAVIEJA NIEMBRO

Agregado de Agricultura, Pesca y Alimentación

Representante Permanente Adjunto

ante la FAO

Embajada de España

Largo dei Lombardi 21

00186 Roma

Italia

Tel: 39-6-6869539

Telefax: 39-6-6873076

#### Asesor

Ricardo LOPEZ DE HARO Y WOOD

Director Técnico de Certificación y

Registro de Variedades

Subdirección General de Semillas y

Plantas de Vivero

Ministerio de Agricultura, Pesca y

Alimentación

José Abascal 4

Madrid

España

Tel: 91-3476920

Telefax: 91-5942768

#### SRI LANKA

#### Representative

Don Bhathiya SUMITHRAARACHCHI

Director

**Botanic Gardens** 

Ministry of Agriculture, Lands and Forestry

Peradeniya

Sri Lanka

Tel: 94-8-88238

Telefax: 94-8-88238

E-mail: DIR\_NBG@SLT.LK

#### - للحونقة SUDAN - SOUDAN

#### Representative

M.S.M.A. HARBI

Permanent Representative to FAO Embassy of the Republic of the Sudan

Via Lazzaro Spallanzani 24

00161 Rome

Italy

Tel: 39-6-4403071 Telefax: 39-6-4402358

۸محلک

و ۸خث وقط حکثک حهطن حکثک نکضلکقا وحق کی احقا قبککقا

۲کهخ

#### **SURINAME**

#### **SWEDEN - SUEDE - SUECIA**

#### Representative

**Ulf SVENSSON** 

Assistant Under-Secretary Ministry of Agriculture S-103 33 Stockholm

Sweden

Tel: 46-8-4051088 Telefax: 46-8-105061

#### Alternates

Stefan BERGGREN

Special Adviser

Ministry of Foreign Affairs

S-103 23 Stockholm

Sweden

Tel: 46-8-4051000

E-mail:stefan.berggren@foreign.ministry.se

#### Roland VON BOTHMER

Professor

Department Plant Breeding

Swedish University of Agricultural

Sciences

S-268 31 Svalov

Sweden

Tel: 46-418-67072 Telefax: 46-418-67081

E-mail: roland.von.bothmer@vf.slu.se

#### SWITZERLAND - SUISSE - SUISA

#### Représentant

Gert KLEIJER

Adjoint scientifique

Station Fédérale de Recherches en

production végétale

Changins, Nyon

Switzerland

#### Suppléant

Igor MARINCEK

Représentant permanent auprès de la FAO

Représentation permanente de Suisse auprès de

la FAO

Viale Aventino 89

00153 Rome

Italie

Tél: 39-6-5756293

Téléfax: 39-6-5756321

#### - نهخه د SYRIA - SYRIE - SIRIA

#### TANZANIA - TANZANIE

#### Representative

W.Y.F. MARANDU

Curator

National Plant Genetic Resources Centre

P.O. Box 3024

Arusha

Tanzania

Tel: 255-57-8814/5

Telefax: 255-57-8217/8242

E-mail: tpri@marie.gn.apc.org

#### THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA

#### Representative

Pinit KORSIEPORN

Alternate Permanent Representative

to FAO

Office of Agricultural Affairs

Royal Thai Embassy

Via Zara 9

00198 Rome

Italy

Tel: 39-6-4402234

Telefax: 39-6-4402029

#### **TOGO**

#### **TONGA**

#### TRINIDAD AND TOBAGO -TRINITE-ET-TOBAGO -TRINIDAD Y TABAGO

#### - ذله ا TUNISIA - TUNISIE - TUNEZ

#### Représentant

Salah HAMDI

Représentant permanent auprès de la FAO Représentation permanente de la République tunisienne auprès de la FAO

Via Asmara 7 00199 Rome

Italie

Tél: 39-6-8601700 Téléfax: 39-6-86214840

#### 5120A

وحكث ثئس نكضلكقة وحقكى احقة قبككقة ٦كەخ

#### **TURKEY - TURQUIE - TURQUIA**

#### UGANDA - OUGANDA

#### Representative

Wilberforce SAKIRA

Alternate Permanent Representative to FAO

Embassy of the Republic of Uganda Via Ennio Quirino Visconti 8

00193 Rome

Italy

Tel: 39-6-3225220 Telefax: 39-6-3203174

#### UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -**REINO UNIDO**

#### Representative

Ms Susan BUCKENHAM

Head of Plant Genetic Resources Branch

Ministry of Agriculture, Fisheries

and Food

Nobel House

17 South Square

London SW1A 3JR

United Kingdom

Tel: 44-171-2385588

Telefax: 44-171-2385597

E-mail: s.buckenham@rpc.maff.gov.uk

#### David SANDS SMITH

Permanent Representative to FAO

**British Embassy** 

(Office of the Permanent Representative)

Viale Aventino 36, Int. 1

00153 Rome

Italy

Tel: 39-6-5781535

Telefax: 39-6-5748231

#### Adviser

Ms Linda BROWN

Senior Environment Adviser

Overseas Development Administration

94 Victoria Street

London SW1E 5JL

United Kingdom

Tel: 44-171-9170537

Telefax: 44-171-9170679

#### Ms Katherine COOK

Lawyer

Department of Environment

P31119

2 Marsham St.

London SW1P

United Kingdom

Tel: 44-171-2764241

Telefax: 44-171-2766658

#### **URUGUAY**

#### Representante

Gustavo BLANCO DE MARCO

Director

Dirección General de Semillas Agrícolas

Ministerio de Ganadería, Agricultura

y Pesca Av. Millan 4703 Montevideo Uruguay

Tel: 5982-397924 Telefax: 5982-396053

#### UNITED STATES OF AMERICA -ETATS-UNIS D'AMERIQUE -ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

#### Representative

Ms Melinda L. KIMBLE Deputy Assistant Secretary

Bureau of International Organization

**Affairs** 

Department of State

2201 C St NW

Washington, D.C. 20520

United States of America

Tel: 1-202-6479604

Telefax: 1-202-7364116

#### Alternates

Ms Vanessa LAIRD

Attorney Adviser

Office of the Legal Adviser

Department of State

2201 C St NW

Washington, D.C. 20520

United States of America

Tel: 1-202-6471370

Telefax: 1-202-7367115

#### Henry L. SHANDS

Associate Deputy Administrator

for Genetic Resources

Agricultural Research Service

Department of Agriculture

Independence Avenue, 14th Street SW

Washington, D.C. 20520

United States of America

Tel: 1-301-5045059

Telefax: 1-301-5046699

E-mail: shands@ars-grin.gov

#### Advisers

Robert BERTRAM

**CGIAR Programme Coordinator** 

**USAID** 

Washington D.C 20523

United States of America

Tel: 1-202-6632254

Telefax: 1-202-6632948

E-mail: rbertram@usaid.gov

#### John MATUSZAK

**Biodiversity Conservation Officer** 

Department of State

DOS/OES/ETC

2201 C St NW

Washington, D.C.

United States of America

Tel: 1-202-6472151

Telefax: 1-202-7367351

E-mail: jmatusza@state.gov

#### Franklin MOORE

**International Programmes Coordinator** 

**USAID** 

Washington, D.C. 20523

United States of America

Tel: 1-703-8754106

Telefax: 1-703-8754639

E-mail: fmoore@usaid.gov

#### Howard R. RICHMAN

**International Intellectual Property** 

**Specialist** 

Patent and Trademark Office

Department of Commerce

Box 4

Washington, D.C. 20231

United States of America

Tel: 1-703-3059300

Telefax: 1-703-3058885

E-mail: hrichman@uspto.gov

Francis J. VACCA

Alternate Permanent Representative to FAO

Mission to the U.N. Agencies in Rome

Permanent Representation of the

United States of America to FAO

Via Sardegna 49 00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-46743507 Telefax: 39-6-47887047 E-mail: fvacca@usaid.gov

Ms Vonda K. DELAWIE

Deputy Permanent Representative

Mission to the U.N. Agencies in Rome

Permanent Representation of the

United States of America to FAO

Via Sardegna 49 00187 Rome

Italy

Tel: 39-6-46743502 Telefax: 39-6-47887043

#### **VANUATU**

#### **VENEZUELA**

#### Representante

Eduardo SPADARO

Primer Secretario

Embajada de la República de Venezuela

Via Nicoló Tartaglia 11

00197 Roma

Italia

Tel: 39-6-8079797 Telefax: 39-6-8084410

#### Asesor

Srta. Virginia PEREZ PEREZ

Segundo Secretario

Embajada de la República de Venezuela

Via Nicoló Tartaglia 11

00197 Roma

Italia

Tel: 39-6-8079797 Telefax: 39-6-8084410

#### **VIET NAM**

#### Representative

Huu Nghia NGUYEN

Director-General

Vietnam Agricultural Science

Institute

Ministry of Agriculture and Rural

Development 2 Ngoc Ha

Hanoi

Viet Nam

Tel: 84-4-8615556

Telefax: 84-4-8613937

#### - اکهقا۲ YEMEN

#### YUGOSLAVIA

#### **ZAIRE**

#### Représentant

Samba MOOMI te AVELELA

Représentant Permanent a.i. auprès de la FAO

Ambassade de la République du Zaire

Via Tuscolana 979

00174 Rome

Italie

Tél: 39-6-7480240 (03386738611)

Téléfax: 39-6-71510064

#### Suppléant

Mokosa MANDENDE

Directeur, Chef de Service de la Productin

et protection des végétaux

Ministère de l'Agriculture et du

développement rural

253 DS Cité Salongo

Kinshasa

Zaire

Tél: 243-12-31126

#### **ZAMBIA**

#### Representative

Godfrey Patrick MWILA
Principal Agriculture Research Officer
Ministry of Agriculture
Mt. Makulu Research Station
P/B7, Chilanga
Zambia

Tel: 260-1-278008 Telefax: 260-1-278390 E-mail: genetic@zamnet.zm

#### **ZIMBABWE**

#### Representative

Ms Ntombana Regina GATA
Director of Research and Specialist Services
Ministry of Agriculture
Box CY594 Causeway
Harare
Zimbabwe

Tel: 263-4-728310/704531 Telefax: 263-4-728310

#### Adviser

Ms Sophia NYAMIDEZA
First Secretary
Embassy of the Republic of Zimbabwe
Via Lucullo 7, int. 8, 4th floor
00187 Rome
Italy

Tel: 39-6-4814189 Telefax: 39-6-4826871

#### نىهمقة نهەشط ٨ طاكاا ئواقة ى ٢ شطئ ٦ قەحقة لك له ٨ ف ٢ خكقة

# OBSERVERS FROM MEMBER NATIONS NOT MEMBERS OF THE COMMISSION OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES NE SIEGEANT PAS A LA COMMISSION OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS QUE NO SON MIEMBROS DE LA COMISION

#### - اهد قا KUWAIT

Ms Fatimah HASAN J. HAYAT Counsellor Permanent Representative to FAO Permanent Representation of the State of Kuwait to FAO Via San Saba 18 00153 Rome Italy

Tel: 39-6-5754598 Telefax: 39-6-575-4590

الهثنكصالعنحهنقا خالانكقا نكضلكقا وحقكى الحقا قبككقاه الكهخ

#### **NAMIBIA**

Gillian L. MAGGS
National Plant Genetic Resources
Committee
Ministry of Agriculture, Water
and Rural Development
P/Bag 13184
Corner Robert Mugabe Avenue and
Peter Muller Street
Windhoek
Namibia
Tel: 264-61-2029111

Telefax: 264-61-221733/229961

#### **SWAZILAND**

Bonga S. NKOSI Senior Lecturer/Head Department of Biological Sciences University of Swaziland P/B Kwaluseni Swaziland Tel: 268-84545/84747/84011

Tel: 268-84545/84/4//840

Telefax: 268-85276

#### نحثاكقة ككئة وعى اشطئة قمحقة لك له المغة خكقة

## OBSERVERS FROM UNITED NATIONS MEMBER STATES OBSERVATEURS D'ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES OBSERVADORES DE LOS ESTADOS MIEMBROS DE LAS NACIONES UNIDAS

#### **RUSSIAN FEDERATION**

Ivan P. LOUPASHKO-STALSKI

Head

Department of International Organizations

Ministry of Agriculture and Food

Orlikovper. 1/11

Moscow

Russian Federation Tel: 7-095-2074833

Telefax: 7-095-2889580

Sergey M. ALEXANIAN

Deputy Director, Foreign Relations

N.I. Vavilov Research Institute of

Plant Industry

Ministry of Agriculture

42, Bolshaya Morskaya str.

190000

St. Petersburg

Russian Federation

Tel: 7-812-3144848/3151593

Telefax: 7-812-3118762

E-mail: vir@glas.apc.org

Igor CHUVAKHIN

Alternate Observer to FAO

Embassy of the Russian Federation

Via Gaeta, 5

00185 Rome

Italy

Tel: 39-6-4941680

Telefax: 39-6-491031

#### نسسجاکة ٦ تمائ٦ هم نحثاکة ٦ کئ٦ مقبکک

## REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS AND SPECIALIZED AGENCIES REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES REPRESENTANTES DE LAS NACIONES UNIDAS Y ORGANISMOS ESPECIALIZADOS

SECRETARIAT OF THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY -SECRETARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE -SECRETARIA DEL CONVENIO SOBRE DIVERSIDAD BIOLOGICA

Ms Gudrun HENNE Legal Adviser German NGO Working Group on Biodiversity Yorckstrasse 75, LV D-10965 Berlin Germany

Tel: 49-30-7856427 Telefax: 49-30-8385142

Ms Kerry TEN KATE Royal Botanic Garden Kew

United Kingdom Tel: 1-514-2882220 Telefax: 1-514-2886588

E-mail: k.tenkate@rbgkew.org.uk

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME -PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE

Hamdallah ZEDAN
Chief
Biodiversity Unit
UN Office at Nairobi
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 3055
Nairobi
Kenya

Tel: 254-2-623258 Telefax: 254-2-623926

E-mail: hamdallah.zedam@unep.org

#### نهقمحقة نهكه ثقة الكضلكقة لكاله المغة خكقة

#### OBSERVERS FROM INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES

#### NORDIC GENE BANK

Ms Eva THORN Director Nordic Genebank S-23053 Alnarp

Sweden

Tel: 46-40-461790 Telefax: 46-40-462188 E-mail: eva@ngb.se SOUTHERN AFRICAN DEVELOPMENT COMMUNITY -COMMUNAUTE DU DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE -COMUNIDAD PARA EL DESARROLLO DEL AFRICA MERIDIONAL

Godwin Yindoli MKAMANGA

Director

SADC Plant Genetic Resources Centre

P/B CH6 Lusaka Zambia

Tel: 260-1-290345 Telefax: 260-1-290345 E-mail: spgrc@zamnet.zm

Moneim Babu FATIH Project Supervisor

SADC Box 41 s-23053

s-23053 Alnarp

Sweden

Tel: 46-40-461790 Telefax: 46-40-465663 E-mail: moneim@ngb.se INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS - UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES - UNION INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE LAS OBTENCIONES VEGETALES

André HEITZ Director-Counsellor

**UPOV** 

34, Chemin des Colombettes

Genève Suisse

Tél: 41-22-7309151 Téléfax: 41-22-7335428

نهكه ثقة خهظ الكضلكقة لكاه المفة خكقة

OBSERVERS FROM NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AND INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH CENTRES OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET DES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE OBSERVADORES DE LAS ORGANIZACIONES NON GUBERNAMENTALES Y DE LOS CENTROS INTERNACIONALES DE INVESTIGACION AGRICOLA

## ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES UNION MUNDIAL DE MUJERES RURALES

Ms Carmela BASILI-MASTROPASQUA Permanent Representative of ACWW Via Flaminia 203 00196 Rome

Italy

Tel: 3221322

### EUROPEAN ASSOCIATION FOR RESEARCH ON PLANT BREEDING

Gian Tommaso SCARASCIA-MUGNOZZA President

National Academy of Sciences Università degli Studi della Tuscia

Viterbo Italy

Tel: 39-6-3297667 Telefax: 39-6-36300057

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF PLANT VARIETIES -ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SELECTIONNEURS POUR LA PROTECTION **DES OBTENTIONS VEGETALES -**ASOCIACION INTRNACIONAL DE FITIGENETISTAS PARA LA PROTECCION DE VARIEDADES DE PLANTAS

Patrick HEFFER

Assistant Secretary General

**ASSINSEL** 

Chemin du Reposoir, 7

CH-1260 Nyon

Suisse

Té: 41-22-3619977

Téléfax: 41-22-3619219 E-mail: assinsel@iprolink.ch

**Ross PORTER** 

Delegate

**ASSINSEL** 

Chemin du Reposoir, 7

CH-1260 Nyon

Suisse

Tél: 41-22-3619977

Téléfax: 41-22-3619219

E-mail: assinsel@iprolink.ch

#### FEDERATION INTERNATIONAL DU **COMMERCE DES SEMENCES -**

**Guy COUDERT** 

Chef de délégation

Chemin du Reposoir 7

Ch-1260-Nyon

Suisse

Tél: 33-1-53099930 Téléfax: 33-1-53407410 FRIENDS WORLD COMMITTEE FOR **CONSULTATION -**COMITE CONSULTATIF MONDIAL DES AMIS -COMITE MUNDIAL DE LA CONSULTA DE LOS AMIGOS

Ms Wendy REES

Ouaker Peace and Service

Frieds House, Euston Road

London NW1 2BJ

United Kingdom

Tel: 44-171-3873601

Telefax: 44-171-3881977

E-mail: qpsirs@gn.apc.org

#### GAIA FOUNDATION

Mrs Liz HOSKEN

Director

18 Well Walk

London NW31LD

United Kingdom

Tel: 44-171-4355000

Telefax: 44-171-4310551

#### GENETIC RESOURCES ACTION INTERNATIONAL

Henk HOBBELINK

Coordinador

Girona 25, Pral

08010 Barcelona

España

Tel: 34-3-3011301

Telefax: 34-3-3011627

E-mail: grain@bcn.servicom.es

Adriano SOARES

Coordenador de Programa

Rede de Intercambio de Tecnologias

Alternativas

R. Major Barbosa, 187

Belo Horizonte

Brazil

Tel: 55-31-4677470 Telefax: 55-31-4631604

E-mail: rede-mg@inet.com.br

Antonio ONORATI

Presidente

Centro Internazionale Crocevia

Via Ferraironi, 88/G

00100 Roma

Tel: 39-6-2413976 Telefax: 39-6-2424177 E-mail: mc2535@melink.it

#### INTERMEDIATE TECHNOLOGY

Patrick MULVANY

Delegate

Myson House

Railway Terrace

Rugby CU21 3HT

United Kingdom

Tel: 44-1788-560631

Telefax: 44-1788-540270 E-mail: patrickm@itdg.org.uk

Ms Margaret EVANS

Darwin Initiative Researcher

St. Hugh's College

Oxford OX2 6LE

United Kingdom

Tel: 44-1865-552650

Telefax: 44-1865-274912

E-mail: mdec@i-way.co.uk

#### LA VIA CAMPESINA

Mahanta Devaru NANJUNDASWAMY

President

Karnataka State Farmers Association

2111, 7-A Cross, 3rd Main

Vijayanagar, Bangalore-40

India

Tel: 91-80-3302171

Telefax: 91-80-3303271

Ernesto LADRON DE GUEVARA

Unión Nacional de Organizaciones

Regionales Campesinas Autónomas

Juan de Dios Arias 48

Col. Vista Alegre

México D.F.

México

Tel: 52-5-7400486

Telefax: 52-5-7415065

E-mail: unorcared@laneta.apc.org eladron@ibm.com.mx

### RURAL ADVANCEMENT FUND INTERNATIONAL

**Edward HAMMOND** 

Program Officer

P.O. Box 640

Pittsboro NC 27312

United States of America

Tel: 1-919-5421396

Telefax: 1-919-5420069

E-mail: hammond@rafiusa.org

#### نهقهحقة نهطةخدقة بهنهقق نهخة زانئة نطةكتقق نطهة الاننيكقة

# INSTITUTES OF THE CONSULTATIVE GROUP ON INTERNATIONAL AGRICULTURAL RESEARCH INSTITUTS APPARTENANT AU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE INSTITUTOS DEL GRUPO CONSULTIVO SOBRE INVESTIGACION AGRICOLA

**INTERNACIONAL** 

INTERNATIONAL PLANT GENETIC RESOURCES INSTITUTE -INSTITUT INTERNATIONAL DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES -INSTITUTO INTERNACIONAL DE RECURSOS FITOGENETICOS

Geoffrey HAWTIN Director General

**IPGRI** 

Via delle Sette Chiese 142

00145 Rome

Italy

Tel: 39-6-518921 Telefax: 39-6-5750309 E-mail: ipgri@cgnet.com

Franck ATTERE

Regional Director, Sub-Saharan Africa

Box 30677 Nairobi Kenya

Yawooz ADHAM

Regional Director, West Asia

and North Africa c/o ICARDA P.O. Box 5466

Aleppo Syria

Tel: 963-21-247485

E-mail:Y adham@cgnet.com

Johannes ENGELS

Director, Germplasm Maintenance

and Use Group

Via delle Sette Chiese 142

00145 Rome

Italy

Tel: 39-6-51892222 Telefax: 39-6-5750309 Thomas GASS

Director, Europe Group Via delle Sette Chiese 142

00145 Rome

Italy

Tel: 39-6-51892221 Telefax: 39-6-5750309 E-mail: t.gass@cgnet.com

**Toby HODGKIN** 

Director, Genetic Diversity Group

Via delle Sette Chiese 142

00145 Rome

Italy

Tel: 39-6-51892221 Telefax: 39-6-5750309

David E. WILLIAMS

Interim Regional Director, Americas

c/o CIAT A.A. 6713 Cali Colombia

Pablo EYZAGUIRRE

Senior Scientist

Anthropology-Socio-economics, Genetic Diversity Group Via delle Sette Chiese 142

00145 Rome

Italy

Tel: 39-6-51892221 Telefax: 39-6-5750309

Ms Ruth RAYMOND

**Public Awareness** 

Via delle Sette Chiese 142

00145 Rome

Italy

Tel: 39-6-51892215 Telefax: 39-6-5750309

E-mail: r.raymond@cgnet.com

Lorenzo MAGGIONI ECP/GR Coordinator, Regional Office for Europe Via delle Sette Chiese 142 00145 Rome Italy

Tel: 39-6-51892231 Telefax: 39-6-5750309

E-mail:l.maggioni@cgnet.com

Ms Hareya FASSIL Scientific Assistant Germplasm Maintenance and Use Group Via delle Sette Chiese 142 00145 Rome Italy

Tel: 39-6-51892230 Telefax: 39-6-5750309 E-mail: h.fassid@cgnet.com

Ms. Dubravka BOJIC BULTRINI Consultant, Germplasm Maintenance and Use Group 97a, rue Mélanie Strasburg

Tel: 333-88-312346